

Commune de Veyrier

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 13 avril 2021 à 19h30

Salle communale

Sont présents : Mme C.-F. MATTHEY, Présidente

Mmes M. BARRAS CAVE, A. BATARDON, M. BESSAT,
M. CHERBULIEZ, M.-L. DESARDOUIN, M. GAUTROT et F. MAYE,
Conseillères municipales

MM. J.-M. BALDIN, F. BARRO, L. BERNHEIM, J. CHARLES, O. DUC,
J.-L. GÄMPERLE, C. HUTZLI, J. JOUSSON, S. KAPANCI, S. LUISIER,
Y. MONNAT, M. MÜLLER, A. PAUTEX, B. PINGET, X TREYVAUD,
S. ZANICOLI et C. ZUFFEREY, Conseillers municipaux

Y assistent : Mme A. TAGLIABUE, Maire
M. J.-M. MARTIN, Conseiller administratif
Mme C. ROBERT, Conseiller administratif
Mme P. LIPAWSKY, Secrétaire générale
M. M. MOREL, Procès-verbaliste

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2021.
2. Communications du bureau du Conseil municipal.
3. Communications du Conseil administratif.
4. Grands Esserts – Plan localisé de quartier n°30082-542 - secteur Cirses (prop. n°21.03) – Rapport de la commission des Grands Esserts du 16 mars 2021 – Délibération.
5. Grands Esserts – Concours pour l'école (prop. n°21.04) – Rapport de la commission des Grands Esserts du 24 mars 2021 – Délibération.
6. Présentation des comptes communaux 2020 – Délibération.
7. Propositions du Conseil administratif.
 - a) Crédit complémentaire collecteur séparatif Gottret-Sabotier (prop. n°21.06)
 - b) Fondation «Les Rasses», modifications des statuts (prop. n°21.07)
 - c) Adoption du nouveau règlement du cimetière (prop. n°21.08)
 - d) Acquisition d'un véhicule électrique pour le service des routes et espaces verts (prop. n°21.09)

8. Propositions des Conseillers municipaux.
 - a) Veyrier commune électrique – projet de motion.
9. Questions et divers.

La présidente ouvre la séance.

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2021**

Ce procès-verbal est accepté à l'unanimité – 24 oui.

2. **Communications du bureau du Conseil municipal**

La présidente indique que le bureau a reçu une lettre de Mme DESARDOUIN signalant que cette dernière quitte le groupe Socialiste-Vert et qu'elle siègera dorénavant en tant qu'indépendante. Elle demande à Mme DESARDOUIN si celle-ci souhaite qu'il soit donné lecture de sa lettre.

Mme DESARDOUIN répond par l'affirmative.

La présidente donne lecture de la lettre reçue de Mme DESARDOUIN.

Mme DESARDOUIN prononce le discours suivant : « Cette décision, j'aurais préféré n'avoir jamais à la prendre. Elle est la résultante d'une profonde déception, d'un malaise, de discriminations et de l'hypocrisie de la part du groupe Socialiste-Vert. Ayant passé 18 ans au Parti Socialiste de Veyrier comme vice-présidente, vous m'avez pourtant écartée de toute décision. Cela donne un indice de l'un de mes motifs. Comme Conseillère municipale, j'ai toujours été guidée par la volonté d'agir en ayant pour seul objectif le résultat pour les Veyrites, sans sectarisme. Je ne pense pas les avoir saoulés durant mes 18 ans au sein du Conseil municipal. Contrairement à d'autres, j'ai beaucoup apporté au Parti Socialiste et aux Veyrites. Sinon, Il faudrait s'interroger sur leur fidélité à mon égard à chaque élection. Vous n'avez fait aucune rétrospection sur la gravité de votre conduite et sur la manière incongrue de me juger. Ces comportements discriminatoires, que vous banalisez de façon systémique, ne devraient pas avoir leur place dans un parti comme le Parti Socialiste. Je n'ai jamais pu me résoudre à me laisser dicter ma conduite par qui que ce soit, même si cela déplaisait parfois. Mon but est d'agir et de faire avancer la cause qui me semblait juste, pour le bien de la population ».

Mme BESSAT signale que lors de la prochaine séance, une information sera faite par le groupe Socialiste-Vert au sujet de la répartition de ses membres dans chacune des commissions municipales, étant précisé qu'il convient de remplacer Mme DESARDOUIN au sein des commissions d'aménagement du territoire et environnement, respectivement des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale.

M. ZANICOLI met en lumière que la décision de Mme DESARDOUIN implique de redéfinir la composition des commissions municipales. En effet, il s'agit de déterminer si Mme DESARDOUIN peut continuer à siéger en qualité d'indépendante ou si elle doit être remplacée et, dans ce cas, si la place qu'elle laisse vacante doit nécessairement être prise par des membres du groupe qu'elle quitte.

Mme BESSAT souligne qu'il s'agit précisément de la raison pour laquelle son groupe doit discuter, ce qu'il n'a pas encore eu le temps de faire. Mme DESARDOUIN doit être remplacée par un membre du groupe Socialiste-Vert dans chacune des deux commissions où elle siège.

Mme CHERBULIEZ soulève la question de la répartition du nombre de sièges par groupe dans les commissions municipales en pareil cas.

M. ZANICOLI abonde dans le sens de sa préopinante. La question se pose en effet de savoir si, du point de vue légal et/ou réglementaire, le groupe Socialiste-Vert dispose toujours de deux représentants par commission.

Mme LIPAWSKY informe qu'en tant qu'indépendante, Mme DESARDOUIN ne peut plus siéger dans les commissions. En revanche, la répartition du nombre de sièges par groupe demeure inchangée. Mme DESARDOUIN doit donc être remplacée par un membre du groupe qu'elle a quitté.

Mme GAUTROT demande la lecture d'un courrier concernant le PLQ des Cirses reçu de la part de trois associations, à savoir l'association des intérêts de Vessy (AIV), l'association des intérêts de Pinchat (AIP) et l'association des deux-chemins Halliers et Orjobet (A2C).

La présidente relève que ce courrier est lié au point 4 de l'ordre du jour. Elle propose par conséquent d'attendre le traitement de ce point pour décider ou non de sa lecture.

Mme GAUTROT insiste sur le fait que l'article 14 alinéa 3 du Règlement du Conseil municipal dispose qu'« au point de l'ordre du jour consacré aux communications du bureau du Conseil municipal, le président évoque chaque lettre reçue en mentionnant son objet. Il lit celles pour lesquelles il en a été décidé ». Partant, si le débat relatif au contenu de cette lettre doit effectivement avoir lieu lors du traitement du point 4, il sied toutefois de décider ou non de sa lecture dans le cadre des communications du bureau.

M. PINGET indique que, à teneur des dispositions réglementaires idoines lues conjointement, c'est le bureau qui décide lors de sa séance s'il sera ou non donné lecture de tel ou tel courrier reçu. Lorsqu'un Conseiller municipal demande la lecture d'une lettre dont le bureau a renoncé à faire donner lecture, la présidence doit faire procéder à un vote immédiat. C'est uniquement si la proposition recueille l'assentiment d'au moins un quart des Conseillers municipaux présents que la présidence donne lecture de la lettre concernée.

La présidente rappelle que le bureau a décidé qu'il ne soit pas donné lecture de cette lettre. Elle soumettra la proposition de lecture formulée par Mme GAUTROT au vote immédiat dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour, par mesure de clarté et de cohérence.

3. Communications du Conseil administratif

a) **Mme TAGLIABUE**, relativement à la pétition concernant les nuisances qui seraient provoquées par la crèche des Etournelles, signale qu'un courrier a été envoyé aux pétitionnaires. Le service technique s'est rendu sur place. Il n'a pas relevé de problématique particulière liée à la construction. Aucune amélioration n'est envisageable de ce point de vue pour éviter des nuisances sonores. Elle a rencontré, avec Mme REVERDIN-RAFFESTIN, la directrice de la crèche des Etournelles ainsi que le directeur de Pop e poppa qui les ont assurées faire tout leur possible pour diminuer au maximum les nuisances dues aux différents moments où les enfants sont dehors. Il est cependant évidemment exclu de les enfermer à l'intérieur. Il faut savoir que les enfants sortent environ une heure le matin et entre deux et trois heures l'après-midi, si les conditions météorologiques le permettent. De plus, avec les groupes de grands, on privilégie les sorties dans les parcs, à l'extérieur de la crèche. La directrice de la crèche avait en outre déjà reçu une partie des pétitionnaires avant cette rencontre afin de montrer l'ouverture à la discussion et l'attention qui sera portée à la limitation, dans la mesure du possible, des nuisances sonores pouvant être occasionnées. Elle appelle à ne pas oublier que « les jeux sont le paradis de luxe de l'enfance où seul l'enfant pauvre n'a pas de place », *dixit* un étudiant belge dénommé Salim Boudiaf, et que Voltaire a écrit dans son Dictionnaire philosophique que « la discorde est le plus grand mal du genre humain, et la tolérance en est le seul remède ».

b) **M. MARTIN**, en réponse à la question posée par M. HUTZLI à propos des appareils visispeed et reprise par Mme CHERBULIEZ sous l'angle de l'existence d'une éventuelle différence en termes de réglementation concernant l'installation de radars selon la nature, communale ou cantonale, de la route concernée, indique que le service de la police municipale est en possession de six radars pédagogiques amovibles, dont deux de dernière génération. Ceux-ci sont placés sur divers axes routiers communaux, notamment à proximité des écoles, comme celle de Pinchat. Hormis le fait de rappeler aux conducteurs la vitesse haute ou basse lors de leur passage, ces appareils permettent également les mesures intéressantes suivantes : enregistrement des vitesses moyennes à hautes, fréquences et heures de passage (graphique ou camemberts après extraction des données) ; comptage des véhicules dans les deux sens ; récupération des données depuis la voiture de police via une application *bluetooth*. Ces diverses données permettent de renseigner, par exemple, des ingénieurs de circulation dans le cadre de travaux sur certains axes de la commune ou de nouveaux aménagements conduits par le service technique. Ces appareils permettent surtout, en cas de doléances répétées liées à des problématiques de circulation à vitesse excessive (souvent ressenties par les communiens), de pouvoir placer les radars afin d'analyser les vitesses relevées sur une courte période. Selon les résultats, les APM prennent langue avec leurs collègues

de la Police cantonale afin de les nantir de la problématique. Ensuite, en fonction des résultats, la Police cantonale agende ses présences sur le territoire de la commune. Ces quatre derniers mois, à la suite des échanges ou de leur propre constat, les gendarmes ont été amenés à placer leur technologie à divers endroits, comme par exemple la route Antoine-Martin ou le chemin des Marais. Il convient enfin de préciser que certains axes doivent encore être validés afin de pouvoir y effectuer des contrôles de type répressif, soit avec des radars. A titre d'exemple, s'agissant du chemin de la Remettaz, quand on vient du village, il y a une signalisation indiquant une limite de vitesse à 60 km/h avant ce chemin. En pénétrant sur ce dernier, l'usager a donc l'indication que la vitesse est limitée à 60 km/h pour le chemin des Marais. Par contre, quand l'usager en ressort et arrive sur la route de Marsillon, aucun rappel n'est installé. De ce fait, l'usager peut rouler à 80 km/h jusqu'au prochain signallement. Il importe donc que la commune demande une mise aux normes.

- c) **M. MARTIN** informe, en lien avec la pétition pour une avenue Antoinette calme et sécurisée pour nos enfants, qu'il s'est rendu sur place avec M. DOMENIGONI pour rencontrer la personne à l'initiative de ladite pétition. Les solutions proposées par la commune résident dans le marquage au sol, l'installation d'appareils visispeed et le passage d'APM sur place. On pourrait également envisager de mettre des bacs de croisement entre le chemin des Bouvreuils et l'avenue Antoinette. Un point de situation sera fait avec les riverains après un mois.
- d) **M. MARTIN** félicite M. ZURN, capitaine de la Compagnie des sapeurs-pompiers volontaires de Veyrier pour sa nomination en qualité de président de l'Association genevoise des sapeurs-pompiers volontaires. Il s'agit d'un mandat de trois ans renouvelable.
- e) **M. MARTIN** revient sur les macarons. Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé en janvier 2020 une proposition d'uniformisation du stationnement sur le territoire de la commune. En mars 2020, la délibération y relative a été transmise à l'OCT, lequel a fait parvenir sa confirmation en août 2020. Plusieurs échanges ont eu lieu, par courriel et en présentiel, pour élaborer les arrêtés nécessaires à la mise en place d'une zone macaron unique couvrant l'ensemble du territoire communal. Au début du mois de février 2021, la commune a reçu un courrier faisant état d'un changement dans le domaine du stationnement cantonal, avec un nouveau plan d'action prévu fin 2021, qui rendrait impossible la mise en œuvre du projet d'uniformisation du stationnement sur le territoire de la commune. Le Conseil administratif a manifesté son vif mécontentement au travers d'une lettre adressée au Conseiller d'Etat M. DAL BUSCO le 8 février 2021. La réponse de ce dernier est parvenue à la commune le 4 mars suivant. S'est ensuite déroulée une visioconférence le 29 mars 2021 avec le directeur général de l'OCT et deux directeurs régionaux. Malgré la formulation d'excuses des autorités cantonales concernant le déroulement de ce dossier, il ressort de cet entretien qu'il n'est pas possible d'avoir des zones sur lesquelles la durée de stationnement est limitée à trois heures avec macaron. Seules les zones bleues avec une limitation à une heure sont admises. La seule dérogation possible concerne les zones où la durée de stationnement est limitée à quatre heures. La commune a insisté auprès de l'OCT pour obtenir un avis juridique ainsi que la base

légale et/ou réglementaire idoine. Il ne manquera pas de tenir les Conseillers municipaux dûment informés des suites de ce dossier.

- f) **M. ROBERT** rappelle qu'en mars 2015, le Conseil municipal a délivré un préavis favorable au projet de plan directeur des décharges contrôlées pour matériaux d'excavation non pollués (DCMI-ME). L'appellation a changé. On parle désormais de décharges contrôlées de type A. La commune était concernée par un site dénommé « Place-Verte », entre la route Antoine-Martin et le chemin du Bois-Marquet. Pour mémoire, le Conseil municipal avait assorti son préavis de plusieurs conditions. Le plan directeur cantonal a été adopté en 2017. Aujourd'hui, soit après six ans, l'Etat soumet le projet à l'enquête publique. Celle-ci doit démarrer le lundi 19 avril 2021. Le Conseil administratif prépare un flyer tout-ménage pour informer la population veyrite, qui sera envoyé dans le courant de la semaine du 19 avril. Les documents afférents à ce projet pourront être consultés au service de géologie, sols et déchets (GESDEC) ainsi qu'à la mairie. Il est aussi prévu que le directeur du GESDEC et l'un de ses collaborateurs viennent présenter le projet lors de la prochaine séance de la commission d'aménagement du territoire et environnement, agendée le 27 avril prochain.
- g) **M. ROBERT**, en réponse la question posée par Mme BESSAT au sujet du retrait du container pour le papier à la déchetterie du Grand-Donzel lors de la séance précédente, indique que la benne a été déplacée aux Beaux-Champs car ce site manque de containers pour le papier. S'agissant de Grand-Donzel, la problématique est essentiellement liée au fait que les gens ne plient pas les cartons lorsqu'ils viennent les déposer. Ainsi, les containers sont souvent vides tandis que les cartons sont déposés à côté. Une action de sensibilisation au tri des déchets est déjà faite par les employés du service des routes et espaces verts. De plus, une action ponctuelle sera conduite par des personnes qui feront le tour des déchetteries et écopoints dès le 1^{er} mai 2021, pour une durée de deux mois.

4. Grands Esserts – Plan localisé de quartier n°30082-542 - secteur Cirses (prop. n° 21.03)

Mme GAUTROT demande, au nom des Vert'libéraux, la lecture de la lettre reçue des associations (AIV, AIP et A2C) au vu de l'importance du sujet et afin de considérer comme il se doit les associations qui l'ont envoyée.

Mme BESSAT déclare que le groupe Socialiste-Vert s'oppose à ce qu'il soit donné lecture de cette lettre. Elle tient à préciser qu'il ne s'agit aucunement de ne pas considérer comme il se doit les associations signataires. Tous les Conseillers municipaux ont toutefois reçu cette correspondance et en ont déjà dûment pris connaissance.

M. LUISIER indique que le groupe Veyrier-Ensemble partage la position de Mme BESSAT. Les Conseillers municipaux ont d'ores et déjà pris connaissance du contenu de cette lettre. Il n'y a dès lors pas besoin de faire lecture de celle-ci en séance plénière. Il met néanmoins en exergue l'importance du sujet.

Mme CHERBULIEZ met en évidence que, sauf erreur de sa part, seuls les commissaires aux Grands Esserts ont reçu copie de cette lettre.

M. BERNHEIM souligne qu'au-delà de la question de savoir si tous les Conseillers municipaux ont reçu cette lettre ou non, il est favorable à sa lecture. En effet, en proposant qu'il soit donné lecture de la lettre des associations en séance plénière, on la rend accessible au public, idée qu'il partage par souci de transparence. Il a d'ailleurs été rappelé aux élus présents le caractère strictement confidentiel des documents reçus dans le cadre des travaux en commissions, de même que le caractère secret des débats qui ont lieu en commissions. A défaut de lecture de la lettre des associations ce soir, son contenu ne sera pas accessible.

Mme DESARDOUIN signale ne pas avoir reçu copie de cette lettre. Elle souhaiterait donc qu'il en soit donné lecture.

M. ZANICOLI observe que tous les Conseillers municipaux n'ont apparemment pas reçu copie de cette lettre. Cependant, tous les membres du groupe Veyrier-Ensemble l'ont bien reçue. Il s'agit donc a priori d'un problème de transmission au sein de certains groupes. Des explications s'imposent à cet égard. Nonobstant, il convient de faire preuve de pragmatisme et de procéder à la lecture de cette lettre ce soir.

M. MARTIN met en exergue que les membres du bureau l'ont reçue. Ils l'ont ensuite, ou non, transmis aux membres de leur groupe respectif.

Mme GAUTROT indique que lors des discussions dans le cadre de la séance du bureau, il a clairement été dit que cette lettre devait être transmise à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Mme CHERBULIEZ pense qu'il faut clore les débats et procéder au vote relatif à la lecture de cette lettre.

M. PINGET estime que si le bureau a décidé que tous les Conseillers municipaux devaient recevoir copie de cette lettre, alors il n'y a pas lieu d'en donner lecture en séance plénière. Il appartient à chaque groupe de régler les problèmes de communication qui peuvent exister en son sein.

La proposition de donner lecture de la lettre signée conjointement par l'association des intérêts de Vessy (AIV), l'association des intérêts de Pinchat (AIP) et l'association des deux-chemins Halliers et Orjobet (A2C) est acceptée par 17 oui et 7 non.

La présidente donne lecture de cette lettre.

M. MARTIN ajoute qu'une copie de cette correspondance a été adressée au Conseil administratif en date du 30 mars 2021, assortie d'une demande de rencontre. Le Conseil administratif a donné une suite favorable à cette demande et a rencontré des représentants des trois associations signataires le mercredi 7 avril dernier à la mairie. Plusieurs points ont été discutés en toute transparence. Il regrette toutefois que le Conseil

administratif soit pris à partie, de manière infondée, s'agissant de la communication. En effet, lors de la réunion du 14 octobre 2020, de nombreux points relatifs au PLQ des Cirses et aux observations faites par le Conseil administratif dans le cadre de l'enquête publique ont été communiqués oralement aux associations, avant de l'être par écrit, en même temps que la transmission de la réponse du DT. Parmi les points discutés lors de la rencontre du 7 avril, on compte l'information de la population. Cet aspect sera repris plus précisément après les votes sur le PLQ des Cirses, respectivement le concours pour l'école.

M. MÜLLER souhaite réagir à la lecture de la lettre des associations.

M. ROBERT rappelle que l'article 14 alinéa 5 du Règlement du Conseil municipal dispose que « pour chacune des lettres lues, le Conseil municipal décide immédiatement de la renvoyer au Conseil administratif, de la renvoyer en commission, de la traiter au point de l'ordre du jour concerné par son objet, ou de ne pas y donner suite. Un membre par groupe peut s'exprimer au préalable, le débat se limitant exclusivement au choix de la procédure ». Il s'agit ainsi uniquement d'une information au Conseil municipal ne pouvant donner lieu à aucun débat. Il revient donc au rapporteur de s'exprimer, s'il le souhaite.

M. BARRO indique qu'il a rédigé le rapport, en remplacement de M. BERNHEIM. Tous les Conseillers municipaux l'ont reçu. Il a essayé d'être le plus factuel possible et de refléter au mieux les préoccupations exprimées par les représentants de l'ensemble des groupes du Conseil municipal. On a en outre traité de manière fractionnée la première communication de la part des associations, qui figure en annexe au rapport, dans un souci de cohérence et pour montrer la volonté de prendre en compte les préoccupations desdites associations, que de nombreux commissaires partageaient d'ores et déjà. Il a donc été aisé de s'en saisir, de les traiter et d'y apporter un certain nombre de réponses, lesquelles se trouvent dans le rapport, de manière ventilée. La commission s'est réunie une première fois pour traiter de cet objet en date du 8 février 2021, avant d'en être formellement saisie. Cette séance a été consacrée à une présentation détaillée du PLQ. La commission s'est ensuite réunie le 16 mars pour débattre et proposer des amendements. Il rappelle l'importance que revêt l'adoption de ce PLQ. A défaut, l'école ne pourra pas être réalisée. En effet, juridiquement, il faut transformer cette zone agricole en zone de développement. Avec le PLQ et son règlement, les parcelles pourront être cédées par leurs propriétaires à la commune. L'importance de la crèche et de locaux pour les sociétés a aussi été relevée. Il assure que, dans la limite des compétences de la commission, les préoccupations des associations ont été dûment traitées. S'agissant des questions relatives à la mobilité, il s'agit d'éléments en lien avec le PLQ mais qui sont toutefois hors du champ du règlement y relatif dans la mesure où l'assiette et le périmètre de validité du plan excluent spécifiquement ces aspects. C'est au travers de la conclusion d'un contrat de confiance ou de différents contrats avec l'Etat et les diverses entités en charge de l'organisation de la mobilité que ces questions pourront être appréhendées. Il est effectivement absolument impossible d'aborder la question des lignes TPG dans le cadre du PLQ et du règlement y afférent. Les commissaires ont cependant débattu et ont bien été tenus au courant et documentés par l'Etat dans le cadre des auditions. Ce PLQ étant le dernier, et le plus grand, du projet des Grands Esserts, la question qui se pose est celle de savoir si on entend mener le projet à terme ou si, au contraire, on s'arrête à

mi-chemin. Il importe de faire un choix responsable du point de vue politique et stratégique ainsi que de préserver une certaine cohérence autour de ce projet. Certes, le phasage a été mis à mal par rapport à la convention de 2012, mais il n'existe aujourd'hui aucune marge de manœuvre à cet égard. Il convient d'en prendre acte. Il y aura un report dans le temps, au-delà de 2030. Cela étant, plus on allonge les procédures et les chantiers, plus les nuisances dureront. Il sied de terminer ce projet et de le réaliser, en faisant une opération cohérente. Le groupe PLR ne veut pas prendre le risque d'un référendum et appelle à voter ce PLQ comme prévu, selon le retour des travaux en commission. Comme cela a été rappelé par M. MARTIN, les associations ont été reçues et entendues. Leurs préoccupations ont été traitées, bien que certains commissaires peinent à comprendre pourquoi les associations signataires de la lettre ne se sont pas manifestées dans le cadre de l'enquête publique. Elles auraient dû saisir cette opportunité. Si des velléités de lutte contre ce projet avaient dû s'exprimer, celles-ci auraient dû l'être lors des discussions portant sur le premier PLQ. Le PLQ sous examen est le dernier à intervenir. Il serait dès lors parfaitement inadéquat de s'y opposer, étant rappelé que la réalisation de l'école et de la crèche, notamment, en dépendent, de même que la cohérence de l'esplanade Jean-Piaget. Si on ne vote pas de délibération ce soir, en cas de référendum, si le peuple rejette le projet, le Conseil d'Etat, propriétaire des parcelles concernées, pourra saisir le Grand Conseil d'une résolution prévoyant un moins bon projet ne prenant pas compte des amendements proposés en commission. Contrairement à la situation qui prévalait concernant Cointrin ou Chêne-Bougeries, l'Etat est en l'occurrence propriétaire et la CPEG a besoin d'assurer le rendement et les rentes de ses pensionnaires. Sans compter les opportunités qui s'offrent pour la FIVV. Au vu de ce qui précède, il invite à soutenir le projet de délibération, avec les amendements proposés par le Conseil administratif et modifiés en partie en commission. Il s'agit de soutenir cette dernière étape, essentielle, qui conclura le développement de ce quartier.

M. MÜLLER prend la parole, à titre personnel, sur la lettre des associations, car il lui semble important d'expliquer comment et pourquoi elles en sont arrivées à la rédaction de celle-ci. Les relations avec le nouveau Conseil administratif avaient bien commencé pour les associations. Elles avaient été reçues au mois de juin. Dans ce contexte, elles avaient pu expliquer leur fonctionnement et surtout poser leurs questions et exprimer les attentes ainsi que les craintes de leurs membres. Il les résumera ici par le terme « questionnements », non seulement pour les Grands Esserts mais également sur d'autres projets ou problématiques, comme les transports et la mobilité, par exemple. Il avait été également convenu qu'il y aurait un échange régulier d'informations concernant les grands projets. Dans ce contexte, elles ont été un peu étonnées de ne pas recevoir d'informations de la part de la commune sur l'enquête publique et les délais concernant le PLQ des Cirses. Cependant, c'est leur faute, et elles l'assument. Elles auraient dû être plus attentives elles-mêmes. Au mois d'octobre 2020, le Conseil administratif a rencontré les trois associations (AIP, AIV et A2C) sur la problématique générale des Grands Esserts. Celles-ci ont expliqué leurs questionnements et ont reçu un certain nombre d'informations, par écrit et par oral. Novembre, décembre, pas de nouvelles du Conseil administratif. Janvier, février, silence radio également. Le Conseil administratif préparait tout seul le projet de délibération sur les Grands Esserts. Le 9 février, la commission des Grands Esserts s'est réunie pour entendre un exposé de M. ROBYR, chef de projet des Grands Esserts au DT, afin de faire un point de situation. Avant cette séance, les trois associations

avaient envoyé un courriel à tous les commissaires avec un certain nombre de questionnements. La commission en a pris connaissance et les réponses de celle-ci se trouvent dans le rapport que les Conseillers municipaux ont sous les yeux. Merci à la commission. Cette dernière, en application stricte de l'article 80 du Règlement du Conseil municipal, a décidé de ne pas communiquer avec les associations. En attendant la publication de ce rapport la semaine dernière, à savoir presque un mois et demi après l'envoi de leur courriel, les associations ont donc été obligées de contacter directement M. ROBYR pour obtenir un minimum d'informations, qu'elles ont heureusement reçues rapidement. Ensuite, lors de la présentation faite par M. MARTIN sur le PLQ des Cirses dans le cadre de la séance du Conseil municipal du 9 mars, elles ont attendu en vain une quelconque référence ou allusion à des informations au sujet du PLQ qui seraient données aux associations de quartier et/ou aux habitants de Veyrier. Il a fallu une intervention de sa part et une de Mme BESSAT pour que le Conseil administratif informe les Conseillers municipaux qu'une séance publique avait été agendée, mais qu'elle avait dû être reportée, et qu'un tout-ménage serait prochainement distribué à la population veyrite. Après la présentation du PLQ au Conseil municipal et dans le but de jouer leur rôle d'intermédiaire et de pacificateur, elles attendaient de recevoir des informations dans des délais rapides, ainsi que l'annonce d'un tout-ménage envoyé rapidement à la population. Rien de tel. C'est ainsi qu'en date du 29 mars, après que les associations n'ont reçu aucune information, ni de la part de la commission des Grands Esserts, secret oblige, ni de la part du Conseil administratif, les élus ont reçu la fameuse lettre. Le deuxième paragraphe illustre bien leur frustration devant le manque de communication. La dernière réunion des associations avec le Conseil administratif date d'octobre 2020. Naïvement, elles pensaient que celui-ci voudrait prendre note de leurs questionnements pendant qu'il préparait le projet de délibération, à savoir en janvier ou février. En effet, personne n'est sans savoir que, depuis le début de l'année au plus tard, un nombre de bruits et d'informations, vraies et fausses, circulent à Veyrier. Pourtant, depuis octobre, le Conseil administratif n'a pas jugé bon de contacter les associations. Par ailleurs, la commission des Grands Esserts a décidé qu'elle ne répondrait aux questionnements des associations qu'au travers de son rapport, lequel est disponible depuis une semaine seulement. Enfin, les problématiques des transports publics et de mobilité ainsi que des nuisances sonores, de circulation, environnementales et de voisinage, de même que celles relatives aux mesures prises sur le chantier et aux abords, n'ont pas été abordées. On a répondu aux associations que cela dépassait le cadre du PLQ des Cirses. C'est exactement ce qu'on leur a répondu lors de la validation des PLQ des Beaux-Champs, ensuite celui de la Maison de Vessy, puis celui de la Ferme. Et maintenant on leur raconte la même chose avec le PLQ des Cirses. Les habitants questionnent et s'inquiètent et les autorités ne communiquent pas. Et certains Conseillers municipaux s'étonnent pourtant du ton et de la teneur de la lettre des associations. Dans les comités respectifs, il a entendu des termes comme « on nous ignore » ou « on nous méprise ». Il a même entendu pire. Mais, après cette lettre, le 1^{er} avril, ça ne s'invente pas, le Conseil administratif a envoyé un message aux associations pour les inviter à une rencontre le mercredi des vacances de Pâques. A vrai dire, elles n'ont toujours pas compris le pourquoi de cette réunion. La commission des Grands Esserts a rendu son rapport et formulé sa proposition. Celle-ci sera acceptée dans quelques minutes. Dans quelques minutes également, le Conseil municipal votera le projet de délibération amendé. Il n'y aura ni modification de celui-ci, ni report du vote. Alors, pourquoi rencontrer les associations

pendant les vacances de Pâques ? Quelle urgence ? Elles ont néanmoins joué le jeu. La séance, formellement, s'est bien passée. Le Conseil administratif a réaffirmé sa volonté de privilégier le dialogue, bien que son manque de communication et d'information à ce jour ne s'inscrive pas dans ce sens. Les points figurant dans la lettre ont été abordés et le Conseil administratif a expliqué son point de vue. Les associations ont quant à elles maintenu qu'elles n'étaient pas d'accord sur certains points. Leur sentiment est que cette séance arrive bien trop tard et qu'elle aurait été bien plus productive au début du cheminement administratif et politique, comme le processus d'élaboration d'un PLQ le prévoit. Ainsi, le dépliant sur le site de l'Etat concernant les PLQ indique bien, et il cite : « Les services cantonaux (urbanisme, mobilité, environnement, patrimoine, etc.) et la commune organisent des séances de concertation avec les propriétaires, habitants et les associations concernées. Le processus de concertation se déroule tout au long de la phase d'élaboration du projet. Sont abordées toutes les thématiques du futur quartier qui permettent d'alimenter le projet ». Par conséquent, elles souhaitent pour le futur avoir un contact régulier avec le Conseil administratif sur le dossier des Grands Esserts afin de l'élaborer ensemble et ne pas juste recevoir des informations. Elles prennent note une fois de plus de la volonté du Conseil administratif de privilégier le dialogue, mais elles attendent à l'avenir plus d'actes et moins de belles paroles. Par ailleurs, comme elles ne sont pas toutes abonnées à la FAO, recevoir une information sur les démarches administratives, comme les demandes définitives et les délais par exemple, ne leur semble pas représenter des efforts disproportionnés de la part de la commune. Enfin, en ce qui concerne un référendum possible contre le PLQ des Cirses, l'AIV a informé les autres associations qu'elle n'en sera pas l'initiatrice. Par contre, son comité décidera d'un éventuel soutien ou non, si un référendum devait être lancé.

Mme BESSAT précise que le groupe Socialiste-Vert va accepter ce PLQ, avec tous les amendements proposés par le Conseil administratif, respectivement la commission des Grands Esserts. Les membres de son groupe se sont montrés particulièrement vigilants s'agissant des aspects énergétiques et poursuivent leurs demandes en ce sens. Ils ont bien reçu la lettre des associations de quartier. Elle relève qu'à cause de la crise sanitaire, l'année écoulée a été particulière et chamboulée à bien des égards. Elle rappelle que, lors de la précédente séance, elle avait proposé la distribution d'un tout-ménage afin que la population soit tenue informée de l'évolution du projet des Grands Esserts et des travaux du Conseil municipal. Elle remercie le Conseil administratif pour les précisions qui viennent d'être apportées, lesquelles permettent aux représentants des associations de bénéficier des compléments d'information requis afin qu'ils puissent les relayer à leurs membres, ce qui constitue une première étape en termes de communication. Le courrier des associations étant adressé aux Conseillers municipaux, le bureau devra y donner suite. Le phasage initialement prévu a été modifié par un changement législatif. Il serait dommage de revenir sur ce point. Cela ne ferait que prolonger le chantier et toutes les nuisances induites, y compris d'ordre écologique. Il serait regrettable que l'entêtement de certains aboutisse à un vote populaire. Dans le meilleur des cas, cela fera simplement perdre du temps et de l'argent à la commune. Au pire, on perdra tous les acquis de la négociation, en laissant le champ libre à l'Etat. Un référendum ou un préavis négatif ne feraient que retarder davantage la réalisation finale. Le terrain étant désormais en zone constructible, la qualité du projet serait à revoir.

Mme GAUTROT attire l'attention de M. BARRO sur le fait que ce n'est pas seulement le phasage qui a été mis à mal par rapport à la convention de 2012, mais de nombreux autres points également. En 2012, l'Etat et la commune ont signé un accord qui définissait le plan d'urbanisation des Grands Esserts. A teneur de l'article 1 de cet accord, l'urbanisation des Grands Esserts sera réalisée en deux phases. La première pour la construction de 80'000 m² de surface brute de plancher jusqu'en 2030 ; la deuxième, portant cette surface à 120'000 m² *post* 2030. Le PLQ des Cirses prévoit de construire 80'000 m² de surface brute de plancher en un seul tenant, en sus de la construction des 40'000 m² des PLQ 1, 2 et 3. Il convient de respecter et faire respecter les deux phases de construction afin de prendre le temps de vérifier que les mesures de mobilité proposées sont efficaces et de s'assurer que l'intégration des nouveaux habitants se passe bien. Il importe également de veiller à ce que toutes les mesures contre les nuisances, le bruit et la pollution soient efficaces, tant pour les nouveaux habitants que pour les Veyrites déjà présents. Il convient enfin de garantir que l'impact financier est supportable pour la commune. On doit se donner le temps de pouvoir apporter des modifications et prendre des mesures complémentaires pour garantir la qualité de vie des futurs habitants du quartier des Grands Esserts tout comme celle des habitants actuels de la commune. Quand il sera avéré que la première phase du projet des Grands Esserts s'intègre harmonieusement dans la commune, alors le moment sera venu de programmer la seconde phase, avec 40'000 m² de surface brute de plancher supplémentaire. Les Vert'libéraux appellent de leurs vœux un développement durable et harmonieux de Veyrier. Les craintes des habitants de la commune et des associations de quartier sont justifiées. Il convient de construire ce projet avec les Veyrites, et non contre eux. Au vu de ce qui précède, les Vert'libéraux voteront non au PLQ des Cirses.

M. JOUSSON rappelle que, ce soir, le Conseil municipal va se prononcer sur le projet de délibération du PLQ des Cirses, soit le dernier du périmètre des Grands Esserts. Sur ce PLQ se situeront environ 800 logements, les deux tiers des Grands-Esserts, et le bâtiment scolaire de 24 classes ainsi qu'une crèche. Ce PLQ a fait l'objet d'une enquête publique l'année dernière. A ce propos, le groupe Veyrier-Ensemble a posé trois questions à l'Etat, lesquelles ont chacune reçu une réponse satisfaisante. Il s'agit de la réduction de la surface brute de plancher pour revenir à un indice d'utilisation du sol de 1.2, soit la valeur légale minimale à ce jour, de la création d'une piste cyclable dans la descente du Val d'Arve et de la réalisation d'une passerelle de mobilité douce, parallèle au pont de Vessy. Un concours d'ingénierie sera d'ailleurs lancé pour définir son design. Ils sont satisfaits de l'important travail du Conseil administratif et de son service technique ainsi que du projet de délibération, qui amende largement le règlement du PLQ. En commission, les commissaires ont pu encore apporter de nombreux ajustements, notamment sur le label énergétique minimal à respecter, sur les gabarits, sur l'implantation d'importantes surfaces de panneaux photovoltaïques en toiture, pour ne prendre que quelques exemples. Les Conseillers municipaux ont toutefois malheureusement reçu, il y a peu, un courrier de trois associations de quartier, courrier au ton quelque peu désagréable, et même menaçant de référendum en lien avec la décision de ce soir. Ce courrier reprochait le peu de communication à l'égard des associations et soulevait quelques questions. En premier lieu, il convient de rappeler aux associations que les questions qu'elles posaient auraient pu, voire auraient dû, être envoyées à l'Etat lors de l'enquête publique. La question concernant la temporalité, soit celle liée à l'accord de 2012, pour une exécution

en deux phases avec une première phase de 800 logements, nous conduit inmanquablement à devoir valider le PLQ des Cirses, puisque les trois premiers PLQ déjà votés ne représente que 400 logements. Le Conseil municipal aurait pu, ce soir, encore ajouter un amendement pour séparer ce PLQ en deux phases de 400 logements, dont une après 2030. La conséquence serait cependant que le chantier durerait plus de douze ans, avec toutes les nuisances qui l'accompagneront. Pour cette raison, et contrairement à ce qu'écrivent ces trois associations, en demandant aux Conseillers municipaux d'être les représentants de tous les Veyrites, il y a lieu de leur répondre qu'en raccourcissant au mieux la durée du chantier, les Conseillers municipaux pensent justement à l'ensemble de la population veyrite. Concernant leurs deux autres demandes, soit celles portant sur les questions de mobilité et de particules fines générées par les constructions, il convient de leur recommander la lecture de l'étude environnementale accompagnant le PLQ, datée de juin 2020. Il s'agit d'une étude de 250 pages détaillant ces questions et les réponses apportées, notamment en termes de mobilité douce, de mise en place de lignes de bus à haut niveau de service à l'arrivée des premiers habitants, et de places de parking pour le futur centre commercial. Le groupe Veyrier-Ensemble tient à rappeler que les terrains des Grands Esserts sont aujourd'hui en zone constructible et qu'entraîner la population vers un éventuel référendum sera totalement contre-productif pour la commune. Le Conseil d'Etat passera outre le référendum et la délibération, avec tous les amendements qui y ont été inscrits, concernant notamment la diminution de la surface brute de plancher, le panachage des gabarits, le passage entre immeubles, les percées visuelles, le label THPE, l'obligation de concours d'architecture, les panneaux photovoltaïques, les toitures végétalisées ou encore le respect de la charte environnementale, etc. Tout cela sera balayé par le Conseil d'Etat, et le grand perdant sera la commune. L'autre point négatif à retarder ce PLQ est bien évidemment lié à la construction du groupe scolaire, dont la commune aura un grand besoin. Un besoin qui ne résulte pas uniquement à la construction de ce nouveau quartier, mais également de la poursuite de la densification de la zone 5. Ils sont bien conscients de leur responsabilité vis-à-vis de tous les habitants de la commune et, en conséquence, voteront favorablement la délibération acceptant le PLQ des Cirses, avec tous les amendements apportés par le Conseil administratif et la commission des Grands Esserts.

M. HUTZLI signale que le groupe PDC est satisfait du travail effectué par les commissaires aux Grands Esserts. Ils saisissent l'occasion pour remercier le rapporteur pour la qualité de son rapport et des explications qu'il vient de fournir. Ils rappellent que ce projet date de 2007. Le groupe PDC faisait à l'époque partie des groupes à l'origine de la convention avec l'Etat et a, durant toutes ces années, essayé d'imposer à l'Etat de construire un projet de qualité et à taille humaine, ce que l'on a réussi jusqu'à présent. Il serait très dommage que tout le travail accompli jusqu'à présent soit réduit à néant par une non entrée en matière ou un vote défavorable. Il faut savoir que si le référendum est voté par la population de façon favorable, le Conseil d'Etat passera outre la délibération. Les demandes du Conseil administratif et de la commission des Grands Esserts deviendraient ainsi caduques. En conséquence, ils maintiennent leur vote favorable à ce PLQ, avec toutes les conditions apportées et négociées avec l'Etat.

M. ZUFFEREY soulève la question du financement du projet des Grands Esserts. Il pense notamment aux dépenses en termes d'équipements publics concernant ce nouveau

quartier qui accueillera plus de 4'000 personnes. S'agissant de l'école des Grands Esserts, les coûts sont estimés entre CHF 45'000'000 et CHF 50'000'000. Ceux-ci seront probablement supérieurs, quand bien même une partie de cette construction sera prise en charge par le FIDU. Il cite aussi la crèche ainsi que l'achat de terrains en vue de l'agrandissement de la route de Pinchat pour le passage du bus et les divers aménagements. A ce jour, les conséquences financières pour la commune semblent peu claires.

M. DUC indique que le groupe PLR a entendu les préoccupations des associations et des représentants des habitants. C'est ainsi qu'ils déposent un amendement consistant à ajouter un nouvel article à la suite de celui prévoyant que la commune devra systématiquement être représentée dans le jury, dont la teneur serait la suivante : « De plus, un représentant des associations de quartier sera aussi membre du jury ». Il s'avère en effet fondamental d'impliquer les associations et qu'elles se sentent entendues. Ils appellent donc les Conseillers municipaux à soutenir cette proposition d'amendement.

M. ZANICOLI rappelle que les dispositions réglementaires imposent le secret des débats qui se déroulent dans le cadre des commissions.

M. JOUSSON souligne l'intérêt de la proposition d'amendement du groupe PLR visant la présence d'un représentant des associations de quartier dans le jury. Le groupe Veyrier-Ensemble la soutient pleinement.

Mme BESSAT estime que la proposition d'amendement est effectivement intéressante. Elle s'interroge toutefois sur les possibilités qui existent à cet égard. En effet, en commission, il a été dit que la composition du jury n'était pas encore définie et que différents aspects devaient encore être clarifiés. Elle se demande ce qu'il en est concernant les représentants des associations de quartier. En particulier, elle aimerait savoir s'il s'agit d'une pratique courante et s'assurer que cela ne pose aucun problème.

M. ROBERT explique qu'il convient d'opérer une distinction entre le jury pour l'école et ce type de jurys, sur lesquels on a aucune emprise. On demande l'organisation d'un concours et, le cas échéant, la présence de représentants de la commune dans le jury, ce qui est parfaitement possible, y compris s'agissant des associations de quartier puisque des représentants de la société civile peuvent tout à fait faire partie de la composition d'un jury. Cela étant, le maître d'ouvrage décidera de mettre en œuvre, ou non, cette proposition. On ne peut donc offrir aucune garantie à cet égard.

M. BARRO revient sur la question de la procédure. Sauf erreur de sa part, M. MÜLLER et Mme GAUTROT sont intervenus pour demander la suspension du vote. Or, la commune a obtenu un délai supplémentaire pour délibérer et, à teneur de l'article 6 alinéa 4 de la loi générale sur les zones de développement (LGZD), si une commune ne prend pas position sur un PLQ dans le délai imparti, son silence vaut approbation sans réserve. Il n'existe donc aucune latitude en termes de délai. Il faut prendre une décision. Selon l'article 2 de l'accord conclu entre l'Etat de Genève et la commune, d'ici à la fin de l'année 2026, il faudra avoir réalisé les 80'000 m² de surface brute de plancher. Cette échéance

s'avère extrêmement proche, étant considéré le rythme propre à de telles constructions, notamment en lien avec le processus d'autorisations de construire. En effet, pour réaliser des immeubles d'une telle envergure, il faut compter près de trente mois pour chaque unité d'îlots. Dans la mesure où on ne respecte pas l'article 2 de l'accord, on ne peut pas exiger de l'Etat de Genève que ce dernier se conforme strictement aux dispositions de l'article 1. Certaines associations et certains citoyens ont freiné l'exécution des PLQ et pris le parti de ne pas respecter l'accord qu'ils avaient appelé de leurs vœux. Il dénonce à cet égard un certain manque de cohérence au sujet de l'interprétation et de la mise en œuvre de cet accord. Il est important de souligner que si ce PLQ n'est pas voté, il n'y aura pas d'école ni de crèche. Cela enverrait un mauvais message à la population. De plus, si l'Etat devait passer outre le vote négatif du Conseil municipal, respectivement l'absence de vote, on court le risque que le règlement tel que proposé dans le cadre de l'enquête publique soit adopté, sans les amendements indispensables émanant du Conseil administratif et de la commission des Grands Esserts, lesquels permettront de pallier les défaillances en matière architecturale qui ont pu être constatées. L'organisation du concours pour l'école permet justement de viser une amélioration sensible de ce nouveau quartier.

M. JOUSSON, en réponse à la question posée par Mme BESSAT et dans la continuité de l'intervention de M. ROBERT, met en lumière que la norme SIA 142 permet d'avoir des représentants de la société civile dans la composition du jury d'un concours. Il faut toutefois que le jury compte plus de membres professionnels, c'est-à-dire d'architectes, que de membres non professionnels.

Mme GAUTROT tient à préciser, en réponse à l'affirmation erronée de M. BARRO, que les Vert'libéraux ne demandent pas le report du vote. Ils vont simplement voter non car ils veulent que l'accord de phasage soit respecté.

M. MÜLLER se déclare personnellement très favorable à l'amendement proposé par le groupe PLR.

Le rapport de la commission des Grands Esserts du 16 mars 2021 est accepté par 22 oui et 2 abstentions.

L'amendement du groupe PLR visant à ajouter un dernier article disposant que « De plus, un représentant des associations de quartier sera membre du jury » est accepté par 22 oui et 2 abstentions.

La présidente donne lecture du projet de délibération tel qu'amendé.

Ce projet de délibération est accepté par 22 oui et 2 non.

M. MARTIN remercie, au nom du Conseil administratif, les Conseillers municipaux d'avoir accepté ce projet de délibération, avec les amendements proposés par ce dernier et la commission des Grands Esserts, ainsi que celui proposé ce soir. Le Conseil administratif a obtenu une prolongation du délai pour voter ce projet de délibération, qui arrivait ainsi à échéance ce soir. Le délai légal de 45 jours a été prolongé à 105 jours. Pour répondre à

M. MÜLLER, il indique que les associations ont été reçues le mercredi 7 avril, pendant les vacances, en raison d'un impératif lié à la temporalité. En effet, la demande adressée aux Conseillers municipaux visait à suspendre le vote du projet de délibération. Une telle suspension aurait eu pour conséquence que le Conseil d'Etat aurait pu complètement passer outre les amendements déposés et adopter le règlement du PLQ tel que proposé dans le cadre de l'enquête publique. Il était ainsi impératif de rencontrer les associations avant le vote de ce soir, étant rappelé que la lettre des associations est datée du 30 mars écoulé. De plus, le retour du PLQ avec les commentaires sur les observations du Conseil administratif a eu lieu le 4 janvier 2021. Le projet de délibération a quant à lui été préparé dans le courant du mois de février. On a transmis aux associations les échanges de correspondances avec le DT ainsi que les éléments présentés lors de la commission des Grands Esserts dans le cadre de sa séance du 9 février, sachant que M. ROBYR a été autorisé à communiquer toutes les informations utiles sur le projet des Grands Esserts le 22 février.

5. Grands Esserts – Concours pour l'école (prop. n° 21.04)

Mme GAUTROT affirme que, pour les Vert'libéraux, répondre au besoin de places à l'école pour les familles qui viendront s'installer aux Grands Esserts est une évidence qu'il convient d'assumer. Quelle que soit l'issue du PLQ des Cirses, l'Etat doit prendre ses responsabilités et céder le terrain pour que cette nouvelle école se réalise. Il y aura plus de 4'000 personnes à la fin de la construction de ce nouveau quartier. La présentation par le bureau d'architectes qui va s'occuper du concours pour l'école a été très claire et professionnelle. Le seul point qui l'a interpellée est le coût important du projet, lequel sera de plus de CHF 45'000'000. Cela étant, les Vert'libéraux voteront oui au concours de l'école des Grands-Esserts.

M. MÜLLER déclare que le groupe PDC est très satisfait de la présentation du bureau 3BM3 et de la discussion qui a été entreprise par la commission des Grands Esserts. Par conséquent, ils proposent d'approuver le rapport et la délibération. La seule chose qui les interpelle est la petite phrase indiquant que « tout n'est pas figé » s'agissant de l'évaluation des besoins non scolaires du point 2. Cela laisse une interprétation un peu trop large à leur goût mais on verra bien dans le futur ce qu'il en est.

M. ZANICOLI rappelle que l'argumentaire du groupe Veyrier-Ensemble a été développé lors de la précédente séance du Conseil municipal. Lors de sa séance du 24 mars dernier, la commission des Grands Esserts a auditionné des représentants du bureau d'architectes 3BM3. La présentation a été très claire pour ce qui concerne le choix du module de concours SIA 142 ainsi que sur le cahier des charges. Les commissaires ont posé de nombreuses questions. Il renvoie à cet égard au rapport de la commission, en profitant de l'occasion pour remercier le rapporteur. En conclusion, la commission des Grands Esserts a voté à l'unanimité cet objet. Le vote positif du PLQ relatif au secteur des Cirses revêt une importance capitale pour la construction de l'école. Il ne faut pas oublier que cette dernière devra être opérationnelle dès l'arrivée des premiers élèves. C'est pourquoi le groupe Veyrier-Ensemble est favorable à cette délibération.

M. BALDIN signale que le groupe Socialiste-Vert est favorable au concours et qu'il approuve cette délibération. Lors de la dernière séance du Conseil municipal, son groupe a proposé que la toiture de la future école soit dédiée à la production d'électricité solaire. Ils ont été heureux de constater, notamment en commission, que cette idée recueillait l'assentiment des collègues des autres partis. La commune étant maître d'ouvrage, c'est elle qui définit le programme du concours de la future école. Or, dans sa teneur actuelle, le programme provisoire du concours ne fait nulle part référence à cette toiture photovoltaïque. C'est pourquoi ils demandent que celui-ci soit modifié afin d'intégrer clairement cette composante essentielle du futur bâtiment. Cette dimension de « bâtiment à énergie positive » est un élément fort de l'identité du futur bâtiment, qui ne doit en aucun cas être escamoté. Il s'agit aussi d'un argument important en faveur de l'acceptation du futur quartier, que l'on devrait mettre en avant dans les futures communications car celui-ci correspond aux aspirations de la population.

M. BERNHEIM, en introduction et à titre personnel, avant de s'exprimer pour le compte du groupe PLR, insiste sur le fait que l'objet du vote de la proposition n° 21.04 ne porte que sur le projet de concours et le programme qui a été présenté par le groupe 3BM3 lors de la commission des Grands Esserts du 24 mars. Il s'agit de voter le projet de délibération. Dans le cadre des travaux en commission, il n'a pas été question d'aborder les questions de mobilité, de phasage du projet, du nombre de places de parking ni d'autres points portant sur le projet dans son ensemble. Il ne s'agit que du projet de l'école. Une question a par exemple été posée concernant la possibilité de déposer rapide d'élèves, non prévue dans le projet dédié entièrement à la mobilité douce (vélo, piétons), afin d'éviter les problèmes rencontrés à l'école de Bois-Gourmand. Le Conseil administratif a posé la question au canton s'agissant de laisser ouverte la possibilité de déposer rapide, mais cette option a été refusée par les autorités cantonales. A ce propos, il a été rappelé durant la séance que le travail de la commission ne portait pas sur ce type de points, qui sortent du champ de compétences des commissaires, ce qui démontre les limites de leur travail, restreint strictement au projet de délibération. Au-delà du vote, la question que l'on peut se poser est celle de savoir si l'on fait confiance au Conseil administratif pour mener les débats sur les questions clés qui sortent des domaines de compétences du Conseil municipal et des votes qui sont soumis, notamment ce soir. A titre personnel, cela est le cas. Il note qu'un très gros travail de fond a été fait par le Conseil administratif et le personnel communal pour offrir le plus de transparence possible et répondre aux attentes des commissaires. Il adresse donc ses remerciements au Conseil administratif ainsi qu'aux membres du personnel administratif et technique de la commune. Concernant le projet de délibération, le groupe PLR propose d'intégrer dans les membres du jury des représentants non professionnels, qui auront un regard différent de celui des représentants du métier et qui se montreront attentifs concernant des points spécifiques, comme le financement du projet, les interactions avec d'autres projets ainsi que les besoins de la commune, qu'ils connaissent, et qui ne se limitent pas seulement à l'aspect architectural et « technique » du projet. Pour le surplus, ils proposent d'entrer en matière sur la proposition du Conseil administratif et d'accepter le projet de délibération n° 21.04.

M. BARRO précise, en réponse aux préoccupations exprimées par M. MÜLLER en lien avec la locution « tout n'est pas figé », qu'il s'agit de ne pas étaler cette construction et de

profiter des gabarits possibles pour avoir éventuellement un étage supplémentaire avec une toiture photovoltaïque, étant considérée la distance avec le voisinage. Il faut prévoir des réserves sur cette parcelle car trouver des surfaces vierges de construction pour répondre aux besoins futurs des sociétés relève de la planification. Le jury devra se montrer attentif s'agissant des potentielles réserves de développement. Réagissant à l'intervention de Mme GAUTROT et au vote négatif des membres du groupe Vert'libéral concernant le PLQ des Cirses, il remarque que cette posture repose sur l'idée que l'Etat doit être responsable et céder le terrain. Certes, c'est à l'Etat de céder le terrain. Cependant, pour qu'un terrain soit constructible, il faut qu'il y ait un PLQ en force. La jurisprudence est extrêmement claire et constante à ce sujet. Il appartient donc à la commune d'être responsable et d'avoir un PLQ. La part de responsabilité de l'Etat consiste à adopter le PLQ et à le faire valider. La position des Vert'libéraux est incohérente à cause d'une méconnaissance des lois et de la jurisprudence. Il est effectivement impossible de soutenir l'école tout en refusant le PLQ. Il invite donc le Conseil administratif de faire un rappel des règles en matière d'urbanisation aux Conseillers municipaux. Il existe en effet d'importantes contraintes législatives et réglementaires qu'il faut garder à l'esprit.

Mme DESARDOUIN se déclare favorable à la construction de l'école, laquelle représente un élément fondamental du développement de la population des Grands Esserts.

M. HUTZLI, au vu des expériences passées s'agissant des écoles de Bois-Gourmand et de Grand-Salève, relève la nécessité d'avoir un groupe d'architectes compétents afin de ne pas réitérer les problèmes rencontrés. Il s'agit de gagner du temps et de l'argent.

Mme GAUTROT conteste toute incohérence dans la démarche des Vert'libéraux. L'Etat est doté des compétences pour diviser le PLQ des Cirses et mettre l'école dans l'un des PLQ. Il est ainsi possible de respecter l'accord de 2012 en termes de phasage tout en construisant l'école. Cela relève entièrement de la responsabilité de l'Etat.

M. MARTIN explique que la surface cédée à la commune pour les équipements publics, dont l'école, fait partie du PLQ des Cirses. Si ce PLQ n'entre pas en vigueur, alors il n'y a tout simplement pas de cession de terrain.

Mme GAUTROT rappelle que l'intention de l'Etat de céder les mètres carrés à la commune pour les équipements publics figure uniquement dans le règlement. Il est tout à fait possible de faire deux PLQ. L'Etat peut changer les choses et doit assumer ses responsabilités.

M. BARRO réitère sa demande de formation des Conseillers municipaux en matière d'aménagement du territoire. Il est impossible de demander à l'Etat de scinder ce PLQ en deux. Cela impliquerait la conduite d'une nouvelle enquête publique et on perdrait deux ou trois ans. Les Vert'libéraux doivent assumer leur incohérence. Refuser le PLQ des Cirses, c'est refuser l'école. A ses yeux, la position des Vert'libéraux procède donc de la récupération politique. Il incite vivement les Vert'libéraux à se former en droit de l'aménagement du territoire. Si la commune n'avait pas obtenu la prolongation du délai et que le PLQ des Cirses n'avait pas été voté par la majorité ce soir, le règlement aurait

vraisemblablement été adopté dans sa teneur telle que proposée dans le cadre de l'enquête publique, qui était pour le moins peu satisfaisante. Il ne faut pas jouer avec le feu. La position des Vert'libéraux est incohérente et objectivement insoutenable.

Mme GAUTROT rétorque qu'il importe de défendre les intérêts de la commune et que l'Etat assume ses responsabilités. Tant pis si l'on perd un ou deux ans.

M. MARTIN informe que le Conseil administratif précédent avait adressé une demande à l'Etat pour scinder le PLQ mais s'était vu opposé un refus catégorique en raison des prescriptions légales dans le domaine de l'aménagement du territoire. La question a en outre été posée dans le cadre des travaux de la commission des Grands Esserts. M. ROBYR a confirmé cette impossibilité, article de loi à l'appui. En l'occurrence, il a l'impression qu'il s'agit pour les Vert'libéraux d'insister pour insister. Cela est incompréhensible.

Le rapport de la commission des Grands Esserts du 24 mars 2021 est accepté à l'unanimité – 24 oui.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

Ce projet de délibération est accepté à l'unanimité – 24 oui.

M. MARTIN remercie les Conseillers municipaux pour leur vote favorable. Concernant les éléments cités ce soir, notamment par M. BALDIN, il indique que M. ETTER, présent ce soir, suit le projet de l'école et qu'il ne manquera pas de les prendre en considération. Le service technique répondra présent pour répondre aux préoccupations exprimées. Dans le cadre de la séance de la commission des Grands Esserts fixée la semaine suivante, un état des lieux des solutions de mobilité prévues dans le périmètre des Grands Esserts sera dressé. Cela a d'ores et déjà été convenu en accord avec M. JOUSSON, président de la commission.

6. Présentation des comptes communaux 2020

M. MARTIN présente les comptes communaux 2020. Le Conseil administratif tient en premier lieu à informer les Conseillers municipaux qu'il se réjouit de ce résultat positif du compte de résultat au 31 décembre 2020. En effet, 2020 ayant été une année particulière marquée par la crise sanitaire, on aurait pu s'attendre à un résultat différent. L'explication de ce résultat s'articule comme suit : une diminution des charges d'exploitation traditionnelles de 1.3% par rapport au budget, une augmentation des revenus d'exploitation traditionnels, essentiellement fiscaux, de presque 11%, des charges financières en hausse et des revenus financiers stables. Ainsi, on parvient à un résultat opérationnel de CHF 3'000'000, auxquels il faut soustraire les charges extraordinaires, à savoir les amortissements extraordinaires votés par le Conseil municipal à la fin de l'année 2020 à hauteur de CHF 1'629'000, soit un bénéfice total du compte de résultat de CHF 1'391'000, qu'il convient de mettre en parallèle au budget 2020 présentant un excédent de charges de CHF 458'000. En supposant que ces comptes et les annexes seront

renvoyés en commission des finances, sécurité et administration pour y être étudiés, le Conseil administratif aimerait mettre en lumière quelques points. Il tient tout d'abord à remercier le service des finances de l'administration communale, particulièrement Mme GALIOTTO, pour la qualité de la tenue des comptes, qui a d'ailleurs été soulignée dans le cadre de l'audit, et celle des documents fournis ainsi que pour la clarté de ses explications. Il saisit l'occasion pour lui souhaiter un prompt rétablissement. Il convient d'attirer l'attention des Conseillers municipaux sur l'annexe 15, laquelle donne de nombreux détails sur les impacts de la crise sanitaire en 2020. Si, intuitivement, tout le monde pouvait penser que la commune aurait des charges opérationnelles en baisse, tel n'a pas été le cas. En effet, si certains frais liés aux manifestations culturelles traditionnelles, comme les promotions et la Vogue, ou sociales, à l'image de la sortie des aînés, n'ont pas été engagés, d'autres ont dû l'être, notamment pour permettre à l'administration communale d'organiser un télétravail de qualité et d'aménager les locaux en conséquence. Il a fallu rendre les bâtiments compatibles avec les recommandations sanitaires de l'OFSP, ce qui a impliqué d'acquérir du matériel supplémentaire et de procéder à des désinfections régulières. Il faut en outre souligner que des aides sociales, qui n'étaient pas prévues dans le budget, ont été octroyées pour soutenir des personnes en situation de précarité, engendrée par la crise sanitaire. De plus, certaines sources de revenus ont dû être abandonnées. A titre illustratif, on a fait des gestes commerciaux pour les locataires de bâtiments communaux, comme par exemple l'auberge du Grand-Donzel. Des recettes ne sont en outre pas rentrées. Il cite, entre autres, les cartes journalières CFF ou la location de salles. Certaines charges de transfert ont été affectées pour un dépassement que les services financiers ne pouvaient pas prévoir en 2019 lors de l'établissement du budget car ces charges dépendent d'éléments liés aux revenus fiscaux estimés par l'AFC, comme des frais de perception chargés à la commune ou des frais de péréquation fiscale, tels que la compensation pour les communes frontalières. Il y a lieu de souligner que la réalisation de ce résultat positif est essentiellement liée au poste relatif aux revenus fiscaux, qui affiche une variation positive de l'ordre de CHF 2'600'000 par rapport au budget 2020. En automne 2019, le Conseil municipal avait pris la décision de majorer de 5% le chiffre des recettes fiscales articulé par le canton pour 2020. A la lecture du compte rendu de l'Etat sur les comptes 2020, force est de constater que la commune fait face aux mêmes constats que le canton et que d'autres communes s'agissant des revenus fiscaux enregistrés sur les comptes 2020. Ces constats sont les suivants : l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques constitue l'essentiel de l'excédent de revenus fiscaux, l'estimation de l'impôt personnes physiques pour 2020 aurait été pratiquement alignée sur les estimations fournies par l'AFC si l'on n'avait pas majoré de 5% et, enfin, la réévaluation à la hausse des impôts s'agissant des années antérieures concerne principalement l'année 2019, avec des taxations définitives pour 65.2% de la population veyrite. La problématique de prévisibilité des revenus fiscaux se pose manifestement. Il s'agit d'un vecteur important dans le cadre de l'élaboration des budgets. Comme plusieurs autres communes, Veyrier a connu des correctifs positifs importants, au moins sur les trois dernières années. Ces estimations fiscales budgétées répondent au principe de prudence voulu par le canton, de même qu'à celui de l'équité dans le cadre de l'établissement des budgets des différentes communes. Il convient par ailleurs de tenir compte du fait que la péréquation intercommunale pourrait être impactée si les communes « jouaient » avec leur budget. Cependant, des outils de simulation plus précis devraient permettre de réduire ces écarts. A cet égard, la commune est actuellement en discussion

avec l'ACG puisqu'il s'agit d'une préoccupation partagée par plusieurs communes. En guise de conclusion, il se réjouit de pouvoir étudier ces comptes lors de la prochaine séance de la commission des finances, sécurité et administration.

M. MONNAT indique que le groupe PLR a pris connaissance de la bonne surprise reflétée dans la dernière mouture révisée des comptes 2020 qui montrent, finalement, un excédent de recettes de presque CHF 1'400'000. Ils remercient l'administration communale pour l'excellent travail effectué s'agissant de la présentation des comptes. Ils regrettent toutefois que l'AFC ne puisse pas fournir plus tôt des projections plus précises, lesquelles auraient permis de travailler sur un budget plus en ligne avec la réalité. En effet, le Conseil municipal a dû faire des choix lors de l'établissement du budget 2020 et également pour celui de 2021 afin de présenter un résultat répondant aux exigences légales, et parfois couper dans des dépenses, en particulier dans le domaine social qui, dans les temps actuels, aurait mérité un meilleur sort. S'il était possible, à l'avenir, d'avoir des projections plus fiables fournies par l'AFC qui permettraient de pouvoir mieux planifier les dépenses plutôt que de devoir faire des choix parfois douloureux, ils en seraient les premiers satisfaits. Ils se réjouissent toutefois d'avoir résisté aux chants de certaines sirènes qui voulaient augmenter le centime additionnel, ce qui aurait été un signe encore plus négatif envoyé à la population en ces temps difficiles. L'augmentation du centime additionnel ne doit pas être un objectif en soi comme certains le martèlent depuis plusieurs années, mais un moyen utilisé en dernière instance quand les circonstances ne laissent plus d'autre choix. Les comptes finaux 2020 présentés aujourd'hui démontrent que le groupe PLR avait raison. Au vu de ce qui précède, ils acceptent l'entrée en matière et proposent le renvoi à la commission des finances, sécurité et administration.

M. CHARLES signale que le groupe Veyrier-Ensemble ne peut que se réjouir des résultats positifs des comptes de la commune. On observe un excédent de revenus de CHF 1'391'379, alors que le budget prévoyait un excédent de charges, une perte de CHF 458'650, étant précisé qu'il faut rajouter les amortissements extraordinaires votés en fin d'année de CHF 1'629'328. Il s'agit d'une différence positive des revenus entre le budget et les comptes 2020 de plus de CHF 3'000'000, dont plus de CHF 2'600'000 de variations positives de l'impôt sur les personnes physiques. Ces CHF 2'600'000 correspondent à une variation de revenus de plus de 10%. Le prix du centime additionnel est de CHF 627'415 pour 2020. Ce surplus correspond à plus de quatre centimes additionnels. Néanmoins, cette situation n'est pas si réjouissante qu'elle n'y paraît. En effet, pour arriver à ce supplément de CHF 2'600'000, on a CHF 3'600'000 de correction positive de l'impôt sur les personnes physiques des années antérieures et une réduction de la projection d'impôt des personnes physiques de l'année 2020 de l'ordre de CHF 1'000'000. Il y a une dégradation des revenus courants qui est largement compensée, pour l'instant, par les reliquats d'impôts sur les années antérieures. Ils remercient l'administration communale pour la documentation et les explications déjà obtenues et ultérieures. Ils entrent en matière et se prononcent en faveur du renvoi des comptes à la commission des finances, sécurité et administration. Les commissaires seront ravis d'étudier en détail les comptes 2020, notamment pour comprendre et appréhender les charges de transfert de l'Etat sur les communes ainsi que les impacts de la crise sanitaire.

M. TREYVAUD déclare que le groupe Socialiste-Vert voit avec plaisir que les comptes pour l'année 2020 se retrouvent positifs. Ils en profitent pour remercier l'administration communale ainsi que Mme GALIOTTO pour le travail effectué. L'outil des amortissements extraordinaires a bien fonctionné et ils proposent donc que ces chiffres positifs soient redistribués cette année et les années suivantes, via les amortissements extraordinaires, dans des projets sociaux ainsi qu'écologiques, tels que des éclairages plus intelligents sur les voies publiques et les grands axes ainsi que la mise en place de zones allouées à la biodiversité sur la commune.

M. MÜLLER indique qu'il n'y a probablement rien de plus frustrant pour un Conseiller municipal que de voter un budget déficitaire, en sachant que des projets et des dépenses ont dû être révisés à la baisse, et de voir ensuite que les comptes divergent en mieux du budget voté de près de CHF 2'000'000, sans compter les amortissements extraordinaires déjà votés. En commission des finances, sécurité et administration, on a déjà discuté des mesures qui pourraient être prises afin d'éviter de tels écarts à l'avenir et de pouvoir présenter, respectivement voter un budget plus conforme à la réalité des rentrées fiscales. Il faut toutefois bien convenir que l'on dépend, et que l'on dépendra toujours, des prévisions de l'AFC. Il n'est pas nécessaire de s'éterniser sur ces comptes ce soir, sauf pour se réjouir quand même d'un boni de près de CHF 1'400'000. C'est pourquoi le groupe PDC, qui remercie l'administration communale pour la qualité des documents présentés, propose de renvoyer ces comptes en commission des finances, sécurité et administration pour y être étudiés et acceptés.

M. ZUFFEREY indique que les Vert'libéraux remercient le service financier de la commune pour la clarté des documents reçus et les explications données concernant les comptes communaux 2020. La rapidité avec laquelle les comptes ont été transmis est également très appréciable. Le résultat bénéficiaire est positif pour la commune. Ils encouragent le Conseil administratif à poursuivre sa politique de rigueur, en particulier eu égard aux projets importants qui attendent la commune. Quand bien même l'endettement de la commune est faible et les taux d'intérêt attractifs, il serait judicieux de diminuer l'endettement de la commune afin de faire face à des années à venir plus difficiles au vu de la crise sanitaire. La bonne nouvelle des recettes fiscales antérieures impactant positivement les comptes 2020 ne constitue pas un gage pour les années futures. Ils entreront en matière sur les comptes 2020 et demandent leur renvoi en commission des finances, sécurité et administration.

Mme DESARDOUIN voudrait tout d'abord remercier le Conseil administratif, Mme LIPAWSKY, secrétaire générale, son adjointe, Mme GALIOTTO, à qui elle souhaite un prompt rétablissement, et tous les autres membres du personnel qui y sont associés pour le travail effectué. Elle est surprise en bien par l'amélioration concernant la qualité de la présentation des comptes, notamment s'agissant des explications données sur les dépassements. Les comptes de 2020 de la commune ont été bouclés sur un excédent de revenus, ce dont elle ne peut que se réjouir. Néanmoins, Elle est d'accord avec le Conseil administratif quant à l'application de la politique de rigueur dans le domaine des dépenses de fonctionnement. Elle reste confiante quant à l'engagement du Conseil administratif de fournir des explications sur les discussions avec les autorités cantonales et les impacts

sur les charges annuelles. Dans cette perspective, elle demande l'entrée en matière et le renvoi à la commission des finances, sécurité et administration.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 23 oui.

Le renvoi en commission des finances, sécurité et administration est accepté à l'unanimité – 23 oui.

7. Propositions du Conseil administratif

a) Crédit complémentaire collecteur séparatif Gottret-Sabotier (prop. n° 21.06)

M. ROBERT rappelle que le Conseil municipal avait voté en mai 2017 un crédit de CHF 1'015'000 pour mettre en séparatif les collecteurs du chemin Jules-Edouard-Gottret et du passage du Sabotier. CHF 902'000 servaient aux travaux des collecteurs et CHF 113'000 étaient dédiés aux travaux à charge de la commune, principalement pour l'éclairage public, le remplacement de bouches d'incendie par des poteaux incendie et la mise en place de sacs d'eaux pluviales. Des travaux supplémentaires ont dû être réalisés. Les explications y relatives figurent dans la proposition sous examen. Concernant les travaux à charge de la commune, le surcoût provient essentiellement de la réfection complète de la chaussée induite par les fouilles qui ont dû être réalisées. Le Conseil administratif invite le Conseil municipal à accepter cette demande de crédit complémentaire de CHF 196'617.15, dont CHF 49'206.15 à charge de la commune.

Mme BESSAT s'exprime au nom du groupe Socialiste-Vert concernant les quatre propositions du Conseil administratif. Les dossiers y relatifs sont clairs et simples. Ils acceptent l'entrée en matière et proposent le vote immédiat pour ces quatre propositions. **M. PINGET** s'exprimera toutefois plus en détail s'agissant de la proposition n° 21.09.

M. LUISIER déclare que le groupe Veyrier-Ensemble a pris note de la demande de crédit complémentaire concernant la mise en séparation des collecteurs du chemin Jules-Edouard-Gottret et du passage du Sabotier. On ne peut bien évidemment pas refuser ce crédit, d'un montant cependant non négligeable de près de CHF 197'000, mais ils restent perplexes à la lecture de l'une des raisons invoquées, soit l'endommagement de la colonne d'eau des SIG lors des travaux, suite à une erreur de localisation. Personnellement amateur de longue date des œuvres d'Hergé, il ne peut que trouver une similitude avec ce cher Capitaine Haddock creusant sur son île pour y déterrer le fameux trésor de Rackham le Rouge. Comme dans le passage du Sabotier, ce n'était pas non plus le bon endroit, mais son erreur n'aura au moins rien coûté à la collectivité. Cette petite parenthèse refermée, ils accepteront cette demande de crédit complémentaire et proposeront le vote immédiat.

M. DUC signale que le groupe PLR accepte l'entrée en matière et propose le vote immédiat.

Mme DESARDOUIN soutient aussi l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. ZUFFEREY informe que les Vert'libéraux se prononcent en faveur de l'entrée en matière et demandent le vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

Le principe du vote immédiat est accepté à l'unanimité – 24 oui.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

7b) Fondation « Les Rasses », modifications des statuts (prop. n° 21.07)

Mme TAGLIABUE signale que les statuts de la Fondation communale pour le logement de personnes âgées « Les Rasses » ont été actualisés afin de les faire concorder aux réalités d'aujourd'hui. Les modifications sont légères. Elles concernent la durée d'engagement, la nécessité d'une présence minimale aux réunions et la constitution d'un bureau clairement établi. Il a été décidé de responsabiliser de façon plus importante les membres de celui-ci afin d'avoir une gestion davantage collégiale. La rémunération, qui n'était jusqu'à présent prévue que pour la présidence, a été partagée au sein du bureau. Dans la mesure où il s'agit d'une fondation de droit public, ces nouveaux statuts devront être validés au niveau du canton après leur validation par le Conseil municipal.

M. DUC indique que le groupe PLR a pris bonne note de ces nouveaux statuts. Il émet toutefois une proposition d'amendement visant à limiter la durée maximale du mandat à trois législatures, soit quinze ans. Il s'agit de compléter l'article 9 relatif à la nomination comme suit : « Le mandat ne peut pas excéder trois législatures ».

Mme BATARDON indique que le groupe Veyrier-Ensemble remercie l'administration communale ainsi que les membres de la Fondation pour la clarté de leurs documents. Ils acceptent la modification des statuts, l'entrée en matière et proposent le vote immédiat.

Mme DESARDOUIN soutient que la proposition, agrémentée de l'amendement du groupe PLR, lui semble cohérente. Partant, elle est favorable à l'entrée en matière et au vote immédiat.

Mme MAYE indique que le groupe PDC a étudié cette proposition avec attention. Les changements et améliorations apportés aux statuts coïncident avec l'évolution de la loi sur l'administration des communes (LAC). Ils entreront en matière et proposent le vote immédiat.

Mme GAUTROT déclare que les Vert'libéraux acceptent les nouveaux statuts, avec l'amendement du groupe PLR. Ces modifications sont nécessaires pour actualiser le règlement de la Fondation. Ils entreront donc en matière et proposent le vote immédiat.

M. MARTIN, en lien avec l'amendement du groupe PLR, aimerait s'assurer que la tournure employée ne permet pas à une personne élue à plus de 65 ans lors de la première législature de poursuivre son mandat pour deux législatures supplémentaires.

M. HUTZLI demande si une personne pourra par hypothèse prolonger son mandat au-delà de 80 ans.

M. DUC met en exergue que la limite de 75 ans maximum s'applique.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

L'amendement du groupe PLR consistant à compléter l'article 9 comme suit : « Le mandat ne peut pas excéder trois législatures » est accepté à l'unanimité – 24 oui.

Le principe du vote immédiat est accepté à l'unanimité – 24 oui.

La présidente donne lecture du projet de délibération tel qu'amendé.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

7c) Adoption du nouveau règlement du cimetière (prop. n° 21.08)

Mme TAGLIABUE indique que le Conseil administratif propose d'adopter un nouveau règlement plus approprié à l'évolution du fonctionnement du cimetière. Jusqu'à présent, celui-ci était placé sous la responsabilité du Conseil administratif. Il est proposé ce soir aux Conseillers municipaux de le valider. Les modifications concernent plus particulièrement deux points, à savoir la possibilité d'être enterré au cimetière de Veyrier quand on y a été domicilié plus de vingt ans, et ce même si la personne n'y est pas domiciliée au moment de son décès, d'une part, et l'introduction d'un nouvel article portant sur le jardin du souvenir, lieu où les cendres des défunts peuvent être déposées, d'autre part.

M. KAPANCI indique que le groupe Veyrier-Ensemble a bien pris connaissance de la proposition du nouveau règlement du cimetière de la commune de Veyrier. Ils ont étudié les modifications des différents articles, qu'ils approuvent. Ils proposent donc d'accepter ce nouveau règlement, lequel entrera en vigueur le lendemain de son approbation par le Conseil d'Etat.

Mme CHERBULIEZ soulève une question en lien avec la modification de l'article 9 lettre e) du règlement. En effet, il ressort de la lettre c) de cette disposition que les personnes décédées sur le territoire de la commune peuvent être enterrées au cimetière de Veyrier. Or, à la lecture de la lettre e), il apparaît que, concernant les personnes en maison de retraite, celles-ci n'auraient la possibilité d'être enterrées au cimetière que si elles vivaient à Veyrier préalablement à leur entrée en EMS. Il y aurait ainsi un traitement différencié selon que les personnes décèdent à domicile ou en EMS, au détriment des dernières.

Mme TAGLIABUE assure que cette disposition ne vise en aucun cas à prêter les personnes qui décèderaient dans un EMS de la commune.

M. ROBERT ajoute que le Conseil administratif a été saisi de cas où des personnes ayant vécu toute leur vie à Veyrier et qui passaient leurs derniers jours dans un EMS situé dans une autre commune se voyaient privés du droit d'être enterrées au cimetière de Veyrier. Or, il est parfaitement légitime que des personnes dans une telle situation puissent être enterrées au cimetière de Veyrier. Toute personne qui vit une grande partie de sa vie à Veyrier ou qui y décède doit pouvoir être enterrée au cimetière de la commune. C'est précisément l'objet de cette modification réglementaire.

M. ZUFFEREY signale que les Vert'libéraux acceptent l'entrée en matière et proposent le vote immédiat.

Mme DESARDOUIN approuve les modifications proposées. Elle est ainsi favorable à l'entrée en matière et au vote immédiat.

Mme MAYE déclare que le groupe PDC accepte d'adopter ce nouveau règlement. Il convient d'entrer en matière et de procéder à un vote immédiat.

M. DUC indique que le groupe PLR accepte l'entrée en matière et soutient le vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

Le principe du vote immédiat est accepté à l'unanimité – 24 oui.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

7d) Acquisition d'un véhicule électrique pour le service des routes et espaces verts (prop. n° 21.09)

M. ROBERT souligne que de plus en plus de temps est consacré aux travaux de maintenance et de nettoyage des déchetteries. Le Conseil municipal a accepté l'engagement d'un employé polyvalent, notamment pour s'en occuper. Le véhicule utilisé jusqu'à présent, et remplacé récemment, qui, au vu de sa taille, sert principalement à la vidange des poubelles de rue, n'est pas suffisant. Les autres véhicules du parc ne sont malheureusement pas adaptés. D'où la proposition d'acquérir un véhicule polyvalent permettant la récupération d'objets plus volumineux, qui sera affecté prioritairement aux déchetteries. Le choix d'un véhicule électrique est approprié compte tenu du rayon d'action que celui-ci sera amené à parcourir et de son autonomie. Quatre véhicules ont été testés. Le service des routes et espaces verts a estimé que le Nissan E-NV 200 était le plus adapté. En effet, ce dernier peut être équipé d'un pont fixe pour charger des objets lourds et encombrants. De plus, son habitacle est suffisamment grand. Le Conseil

administratif prie donc le Conseil municipal de bien vouloir ouvrir un crédit de CHF 61'000 pour faire cet achat.

M. PINGET approuve le choix opéré, notamment car il s'agit d'un véhicule à propulsion électrique. Le modèle retenu lui semble également tout à fait judicieux. Ce véhicule sera davantage utilisable pour l'usage auquel il est destiné que celui utilisé jusqu'à présent, qui dispose de beaucoup moins de place en termes de chargement sur son pont. Le coût de CHF 61'000 peut de prime abord paraître élevé. Cependant, il faut garder à l'esprit qu'il y a une modification qui coûte CHF 21'000, laquelle rend précisément ce véhicule parfaitement adapté à l'usage qui en sera fait. Il convient en outre de souligner que les véhicules électriques ont une durée de vie significativement plus longue que ceux dotés d'un moteur à pétrole. Le prix est donc absolument justifié. A la lecture des documents, il s'est toutefois demandé s'il avait été prévu d'installer une borne particulière pour la recharge de la batterie. Certes, un tel dispositif ne sera pas forcément indispensable vu l'usage attendu de ce véhicule, qui laissera amplement le temps de le charger pendant la nuit. Il existe toutefois une subvention cantonale octroyée à cet effet pour les particuliers. Se pose dès lors la question de savoir si les communes peuvent aussi en bénéficier. Il voudrait par conséquent savoir si la commune a entrepris des démarches en ce sens, sachant que si elle acquiert d'autres véhicules électriques à l'avenir, ce qu'il appelle de ses vœux, cela présente un grand intérêt, étant précisé que le subventionnement risque de ne durer qu'un temps.

M. ROBERT certifie que M. ZUBER prend bonne note de cette remarque. Il ne manquera pas de tenir les Conseillers municipaux dûment informés à cet égard.

M. PAUTEX signale que le groupe PLR a étudié avec attention cette proposition. Ils ont relevé avec satisfaction que cette acquisition concerne un véhicule électrique, et non à essence. Ils ont néanmoins été un peu surpris qu'une telle demande vienne en cours d'année, et qu'elle n'ait pas été prévue lors de l'établissement du budget 2021. D'autant plus si cela fait suite à l'embauche d'un employé, et que le parc automobile de la commune s'avère limité. Ils comprennent toutefois le besoin. Ils tiennent à relever que la proposition du Conseil administratif est bien documentée, ce qui facilite la décision que les Conseillers municipaux ont à prendre ce soir. Il convient de laisser le Conseil administratif négocier au mieux le prix avec le ou les concessionnaires. En effet, une remise pourrait certainement encore être obtenue sur les options, et non uniquement sur le prix de base du véhicule. Ils acceptent d'entrer en matière et proposent un vote immédiat.

M. GÄMPERLE déclare qu'à la lecture des divers documents, le groupe Veyrier-Ensemble ne s'oppose pas à l'acquisition de ce véhicule utilitaire. Ils entreront en matière et proposent le vote immédiat.

Mme DESARDOUIN indique que la nécessité d'acquérir un véhicule électrique adapté à l'environnement lui semble une évidence, surtout actuellement. M. VEYRAT, qui est aux services des routes et espaces verts depuis de nombreuses années, connaît bien le véhicule qu'il lui faut pour effectuer les tâches qui lui sont confiées en toute sécurité. Le coût de ce genre de véhicules est excessif mais, malheureusement, c'est le prix à payer pour qu'il puisse travailler en toute tranquillité, dans le respect des normes de sécurité et

sanitaires, surtout dans cette période pandémique. Elle demande donc l'entrée en matière et le vote immédiat.

M. HUTZLI indique que le groupe PDC a étudié le dossier et, en majorité, est favorable à l'acquisition de ce véhicule. Il convient d'entrer en matière et de procéder au vote immédiat.

M. ZUFFEREY indique que les Vert'libéraux apprécient beaucoup ce choix de véhicule. Etant donné son utilité pour la commune et ses citoyens, ils acceptent bien entendu la proposition et sont favorables au vote immédiat.

L'entrée en matière est acceptée par 23 oui et 1 abstention.

Le principe du vote immédiat est accepté à l'unanimité – 24 oui.

La présidente donne lecture du projet de délibération.

Cette délibération est acceptée par 23 oui et 1 abstention.

8. Propositions des Conseillers municipaux

a) Veyrier commune électrique – projet de motion

M. MÜLLER relève qu'après l'achat du véhicule électrique, il s'agit de parler un peu de comment le nourrir. Comme tous les groupes politiques ont signé cette motion, il ne croit pas qu'il soit nécessaire de revenir en détail sur celle-ci, sauf peut-être pour signaler que cela lui a pris plus de temps pour intégrer tous les commentaires, critiques et desiderata des Conseillers municipaux que d'écrire le premier jet. Il espère que tout le monde sera satisfait de la formulation actuelle. Le groupe PDC propose de voter l'entrée en matière ainsi que le renvoi au Conseil administratif. A cet égard, ils se réjouissent de lire l'exposé des motifs et de découvrir la nature des mesures que celui-ci compte prendre à ce sujet.

Mme BARRAS CAVE signale que le groupe PLR soutient cette motion. Ils invitent le Conseil administratif à étudier la meilleure façon d'augmenter le nombre de bornes de rechargement pour véhicules électriques sur le domaine public et en particulier sur les parkings de longue durée. Ils demandent le renvoi de ce projet de motion au Conseil administratif.

Mme BESSAT indique que le groupe Socialiste-Vert accepte l'entrée en matière, tout en demandant le renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement. En effet, aux yeux des membres de son groupe, ce projet de motion se révèle incomplet. Ils l'ont signée car elle aborde une problématique qui leur est chère mais ils aimeraient aller plus loin en ouvrant une discussion en commission. Il ne faut pas faire l'économie de ce débat.

M. MÜLLER met en évidence que l'article 33 alinéa 1 du règlement du Conseil municipal dispose qu'« une motion charge le Conseil administratif de déposer un projet de délibération visant un but déterminé ou de prendre une mesure ». Il s'avère donc impossible d'effectuer un renvoi en commission à ce stade. Ce n'est que lorsque le Conseil administratif présentera un projet de délibération avec un exposé des motifs qu'un renvoi en commission sera possible le cas échéant.

Mme GAUTROT indique que les Vert'libéraux sont heureux de voter sur cette motion, qui promeut d'une façon concrète les voitures électriques dans la commune. Cela conduit vers la transition énergétique nécessaire pour réduire le réchauffement climatique. Ils soutiennent pleinement ce projet de motion et demandent son renvoi au Conseil administratif.

M. HUTZLI précise qu'en sa qualité de chef de groupe, il a fait circuler ce projet de motion, mais qu'il n'en est pas l'auteur. Cette dernière a été préparée par M. MÜLLER. Il n'est pas contre cette démarche de sensibilisation pour l'extension de l'utilisation de véhicules électriques et l'installation de bornes électriques. Cela pourrait être une transition ou une alternative provisoire mais, d'après lui, pas définitive. C'est dans l'air du temps et cela répond à un besoin. Mais la direction que l'on donne à cette nouvelle technologie, soit celle du véhicule électrique, est à un tournant, et cela va très, voire trop vite. Ce qui l'inquiète quelque peu, c'est que l'on découvre, dans trente ans, que tout n'est pas aussi beau que cela en avait l'air. En effet, certaines interrogations subsistent quant au recyclage des batteries, à l'utilisation des matières rares de la planète ou aux émissions électromagnétiques de la batterie en situation de charge. Et le clou du projet : comment allons-nous produire de l'énergie propre ? Comme il a pu le lire dans certains articles, il redoute que, dans toute cette agitation, tout ce chaos, cela finisse par se retourner contre nous, parce que nous aurions pris de mauvaises décisions, dans des contextes émotionnels. Selon les documents qu'il a eu l'occasion de lire ces derniers jours, le cycle de vie d'un véhicule électrique le rend aussi polluant qu'un véhicule thermique. La fabrication des batteries émet tant de CO₂ qu'il faut avoir parcouru entre 50'000 et 100'000 kilomètres en voiture électrique pour commencer à être moins producteur de CO₂ qu'avec une voiture thermique. Contrairement à ce que croit la plupart des gens, soumis à une propagande continue, la voiture électrique n'est pas plus vertueuse pour le climat que la voiture thermique. Sachant en outre que ces voitures servent essentiellement à des trajets courts, il est fort probable que le kilométrage nécessaire pour s'estimer vertueux ne soit jamais atteint. De plus, tout le CO₂ produit par une voiture électrique est rejeté dans l'atmosphère bien avant que le moindre kilomètre soit parcouru. Alors qu'il est partout prétendu que les véhicules électriques n'émettent pas de particules fines, il faut préciser que les pneus, les freins et l'usure des routes émettent presque autant de microparticules que le diesel. Excepté le fait qu'un véhicule électrique n'a pas de pot d'échappement, celui-ci roule tout de même sur le goudron et est doté de freins ainsi que de pneus. Au final, il semble donc que la voiture électrique n'est pas plus écologique que la voiture thermique. Etant rappelé que le peuple a accepté de se passer du nucléaire, la question se pose de savoir comment on va produire de l'électricité propre. Et on parle ici uniquement de voitures, mais cette problématique s'étend bien sûr aussi à toutes sortes d'appareils électriques, comme par exemple les ordinateurs et les télévisions. Il est en outre surprenant de constater que la paranoïa autour du diesel, de l'essence et du pétrole

ne concerne que les automobilistes. Les poids lourds, les autocars et surtout les navires et les véhicules agricoles en sont exclus. Il n'a pas de proposition de solution mais tenait toutefois à apporter un autre éclairage sur la situation actuelle. Faisant suite aux échanges qu'il a eus avec Mme BESSAT au sujet de ce projet de motion, il se rallie à son souhait relatif à la mise en place d'une offre massive de transports publics performants à un prix abordable pour tous afin de limiter les déplacements en ville, d'une part, et à sa volonté de travailler sur un changement en termes d'habitudes de déplacement, d'autre part. Il convient de mener un dialogue ouvert et pédagogique avec tous les usagers et toutes les parties, qu'elles soient privées ou professionnelles, sans velléités d'imposer. Une telle entreprise prendra certes du temps, mais il est fondamental de la mener à bien.

Mme DESARDOUIN soutient cette motion. Elle se prononce pour l'entrée en matière et le renvoi au Conseil administratif.

M. CHARLES indique que le groupe Veyrier-Ensemble soutient aussi cette motion qui encourage le Conseil administratif à installer des bornes de recharge pour véhicules électriques dans les parkings communaux. En effet, le nombre de véhicules électriques ne cesse d'augmenter et il est du devoir de la commune d'offrir des solutions ainsi que d'encourager l'utilisation de véhicules propres. C'est aussi l'occasion de prendre des mesures concrètes et d'avancer pour satisfaire les enjeux d'une motion votée en décembre 2019, à savoir la déclaration de l'urgence climatique, laquelle vise à prendre des mesures pour réduire les émissions de CO₂. Ils proposent le renvoi de cette motion au Conseil administratif.

Mme CHERBULIEZ partage un doute qu'elle nourrit s'agissant de l'affirmation selon laquelle il serait impossible de renvoyer un projet de motion en commission. Elle rappelle à cet égard que, par exemple, le projet de motion « Anticiper les besoins en classes supplémentaires pour le primaire » a fait l'objet d'un renvoi en commission. Elle ignore quelle est la pratique correcte. Il lui semble toutefois que le règlement du Conseil municipal ne contient aucune disposition permettant ou, à l'inverse, empêchant de renvoyer un projet de motion en commission. Elle ne serait donc pas aussi affirmative au sujet de l'impossibilité de renvoyer un projet de motion en commission. Elle tient à préciser qu'elle n'est personnellement pas favorable à un renvoi en commission du projet de motion sous examen. Il s'agit néanmoins d'une question de principe qu'il convient d'éclaircir.

La présidente considère que le renvoi en commission du projet de motion qui a eu lieu constituait une erreur. Le règlement du Conseil municipal prévoit en effet qu'une motion « charge le Conseil administratif de déposer un projet de délibération ».

Mme CHERBULIEZ met en exergue que le règlement ne mentionne pas expressément la possibilité de renvoyer un projet de résolution en commission. Pour autant, il s'agit d'une pratique courante.

Mme LIPAWSKY explique que la possibilité de renvoyer un projet de motion en commission ne figure pas expressément dans le règlement du Conseil municipal. Il en est

de même s'agissant des résolutions et des postulats. Il existe toutefois une possibilité générale de renvoi en commissions après l'entrée en matière sur un objet.

Mme CHERBULIEZ prend bonne note que le renvoi d'un projet de motion est donc possible.

Mme TAGLIABUE confirme. Cela a d'ailleurs déjà été fait par le passé.

M. HUTZLI signale qu'il souhaitait proposer le renvoi de ce projet de motion en commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale mais qu'il s'est abstenu de le faire dans la mesure où il a été avancé qu'il était impossible de procéder à un renvoi en commission.

Mme BESSAT développe ses arguments à l'appui du renvoi de ce projet de motion en commission d'aménagement du territoire et environnement puisqu'il s'avère que cette possibilité est finalement offerte. Elle a voulu transmettre à tous les Conseillers municipaux un reportage diffusé sur Arte un ou deux mois auparavant mais celui-ci n'était malheureusement déjà plus en ligne. Cet excellent reportage traitait de la question des énergies grises, desquelles on n'a pas forcément conscience quand on pense à l'électrique. Avoir une discussion à ce sujet en commission serait selon elle pertinent. De plus, le recours à la voiture électrique présente peut-être un intérêt en termes de bilan carbone. Cependant, il importe surtout de promouvoir le développement des pistes cyclables, des transports publics ainsi que du covoiturage et de modifier ainsi durablement les habitudes de déplacement. Il est essentiel qu'un débat puisse avoir lieu, peu importe la commission dans laquelle ce projet de motion sera renvoyé.

Mme TAGLIABUE précise que la commission des affaires sociales et société s'intitule désormais « Affaires sociales, sociétés et promotion environnementale ». Un renvoi dans cette commission lui semble donc pertinent.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité – 24 oui.

Le renvoi en commission des affaires sociales, sociétés et promotion environnementale est accepté par 11 oui, 6 non et 7 abstentions.

Le renvoi en commission d'aménagement du territoire et environnement est refusé par 4 oui, 14 non et 6 abstentions.

Mme CHERBULIEZ souligne que si la majorité s'est prononcée en faveur d'un renvoi en commission, alors il n'y a pas lieu de voter sur un éventuel renvoi au Conseil administratif. Il s'agit en effet d'options alternatives.

M. ROBERT rappelle que lorsqu'un projet de motion est déposé par un groupe, on vote l'entrée en matière et on renvoie potentiellement en commission. Cette dernière débat et formule une proposition, laquelle est inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal. Cette proposition contient généralement la formule suivante : « demande au Conseil

administratif de ». C'est ainsi dans un second temps que le Conseil administratif se saisit de l'objet en question.

M. ZANICOLI souhaite que ce projet de motion soit renvoyé au Conseil administratif. Cela lui paraît possible. Si tel est effectivement le cas, il serait inopportun de perdre du temps en le renvoyant en commission.

Mme TAGLIABUE constate que la demande de renvoi en commission procède d'une volonté de débat, ce qu'elle juge intéressant. Le Conseil administratif prend par ailleurs note de la volonté du Conseil municipal d'étudier toutes les possibilités d'implantation de bornes de recharge électrique pour le parc automobile du futur. Cela étant, certaines demandes de cette motion interrogent quant aux responsabilités des uns et des autres. Le Conseil administratif aimerait à cet égard rendre les Conseillers municipaux attentifs au fait qu'elle relève de la compétence du Conseil administratif. Cependant, une étude sera lancée dès l'entrée en fonction du prochain urbaniste communal afin d'améliorer l'offre communale en termes de bornes de recharge électrique, dans la mesure du possible. Le Conseil administratif ne manquera pas d'élargir la réflexion aux enjeux écologiques discutables des moyens de transport dotés d'une batterie électrique. Elle se réjouit à titre personnel que cet objet soit renvoyé en commission pour que ces questions puissent être discutées.

M. LUISIER rappelle que l'article 33 alinéa 1 du règlement du Conseil municipal dispose qu'« une motion charge le Conseil administratif de déposer un projet de délibération visant un but déterminé ou de prendre une mesure ». Il faut donc opérer un renvoi au Conseil administratif, qui devra revenir avec un projet.

M. ROBERT met en exergue que cette disposition doit être lue conjointement avec les articles 54 et 55 du règlement du Conseil municipal qui traitent de toutes les propositions, y compris la motion.

M. PINGET aimerait clarifier que l'objet sous examen est un projet de motion, et non pas une motion. A son retour de commission, ce projet de motion sera devenu une motion.

Mme CHERBULIEZ précise que le renvoi de ce projet de motion en commission n'empêche pas l'étape suivante, à savoir le renvoi au Conseil administratif, qui disposera de quatre mois pour traiter cet objet. Un débat va simplement avoir lieu dans l'intervalle au terme duquel il est possible que le projet de motion soit amendé. Si la majorité a décidé du renvoi en commission, alors il est en toute logique impossible de procéder en parallèle au renvoi au Conseil administratif. Cela serait absolument incohérent. Une motion peut être renvoyée directement au Conseil administratif uniquement en l'absence de volonté de débattre.

9. Questions et divers

La présidente informe de la réception d'une question écrite reçue des Vert'libéraux, laquelle sera transmise au Conseil administratif, au sujet des avancées en termes de réduction CO2, d'une part, et de labellisation, d'autre part.

Mme TAGLIABUE indique ne pas pouvoir apporter de réponse détaillée immédiatement. L'urbaniste a quitté ses fonctions. Dès que son remplaçant sera en place, il s'occupera des projets en lien avec le développement durable.

M. DUC aborde la question de la digitalisation des documents. Les Conseillers municipaux s'y accoutument. Un problème a toutefois pu être relevé. En effet, quand on reçoit de nombreux documents, il faut les télécharger et les enregistrer l'un après l'autre. Il serait utile de pouvoir télécharger l'ensemble des documents en une seule fois. Les Conseillers municipaux risquent en effet de passer à côté de certains documents par inadvertance. Il serait dès lors judicieux d'améliorer l'utilisation de la plateforme CMnet, en permettant un accès centralisé aux documents, qui devraient de surcroît être classés dans l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour.

Mme TAGLIABUE s'engage à étudier avec l'administration communale les possibilités qui existent pour simplifier l'ordonnancement et le téléchargement documents.

M. BERNHEIM demande si des mesures de soutien autres que les bons pour les restaurants de la commune ont été mises en œuvre, notamment pour les restaurateurs veyrites dont l'établissement se situe hors du territoire communal.

Mme TAGLIABUE répond que la commune a accordé des exonérations de loyer en faveur des restaurateurs de la commune. Elle ne compte toutefois pas aller plus loin, la prise de mesures de soutien relevant de la compétence de l'Etat.

M. TREYVAUD relaie une question d'une communière. Un agorespace est mis à la disposition de tous dans l'école de Pinchat. En dehors des horaires de cours, celui-ci est régulièrement utilisé par des jeunes de différents âges, qu'il s'agisse d'enfants, d'adolescents, de jeunes voire d'adultes. Un problème se pose lorsque des jeunes sportifs, au demeurant très sympathiques, viennent utiliser l'agorespace. Ces derniers viennent en nombre (facilement quinze à vingt sportifs âgés de vingt à quarante ans), et ne semblent pas forcément venir de la commune. Tout irait pour le mieux dans le meilleur des mondes, si l'accès des plus jeunes ne s'en trouvait pas systématiquement bloqué. Le règlement de l'agorespace, édicté par le Conseil administratif, mentionne le fait que les horaires sont d'une heure maximum. Mais comment définir quelles personnes ou quels groupes commencent à quelle heure, respectivement finissent à quelle heure ? Pourrait-on privilégier les habitants de la commune et, étant donné que l'agorespace se trouve dans une école primaire, restreindre l'accès au plus de quinze ans, par exemple ? Il faudrait également demander à la police municipale de veiller à l'application de ce nouveau règlement, le cas échéant.

M. MARTIN met en exergue que l'on est confronté à une situation similaire concernant le terrain de football. Le Conseil administratif va rechercher des solutions avec les APM.

M. TREYVAUD informe que la même communière lui a signalé que certains véhicules « ventouses » profitent des places blanches au niveau du chemin de la Tour-de-Pinchat, entre les numéros 8 et 14. Ces véhicules sont bien souvent des petits camions ou des fourgonnettes susceptibles de diminuer la visibilité aux abords du passage piéton donnant sur le tea-room Zio by Prestige. Au vu de ce qui précède, il s'interroge quant aux possibilités qui existent pour remédier à ce problème. Il pense notamment à transformer ces places blanches en places bleues.

M. MARTIN explique que cet endroit fait partie des endroits où il est prévu de changer les règles de stationnement. Cependant, le processus est malheureusement bloqué dans l'attente de l'avis juridique de l'OCT sollicité par la commune. Il convient toutefois de relever que lors du déplacement sur site à l'avenue Antoinette avec le responsable de la police municipale, il a pu être observé que la présence de zones bleues dans ce type de chemins limite certes le stationnement, mais surgit alors une problématique de vitesse excessive. Différents éléments doivent donc être pris en considération.

M. PINGET indique avoir été interpellé par une habitante de Pinchat à propos d'un chantier de densification en zone villa au chemin Sur-Rang. Celle-ci a attiré son attention sur le fait que de nombreux arbres ont été abattus sur un laps de temps très court. Il se demande donc si cet abattage rapide ne serait pas intervenu en violation des dispositions réglementaires en vigueur. De plus, ce chantier semble être très invasif sur la voie publique.

M. ROBERT signale qu'il ignore à quel chantier M. PINGET fait référence, sachant qu'il y a plusieurs projets en cours au chemin Sur-Rang. Il le remercie par conséquent de bien vouloir lui préciser de quel chantier il s'agit. Cela fait, il ne manquera ensuite pas d'étudier avec attention les autorisations délivrées.

M. LUISIER réagit à l'intervention de M. DUC portant sur les difficultés à télécharger les documents depuis la plateforme CMnet. Il a rencontré le même problème. L'explication réside dans le fait que les fichiers munis de la mention « télécharger tout » sont des dossiers compressés au format ZIP, non reconnus sur tablette. C'est pourquoi seule la convocation se télécharge. Ce problème peut toutefois être évité en téléchargeant les documents depuis un ordinateur portable qui, lui, est configuré pour gérer le format d'archive ZIP. Par ailleurs, il rejoint M. DUC s'agissant de l'ordonnancement incohérent des documents, dont le reclassement fait perdre du temps. Pour pallier cette lacune, il renomme les documents en fonction de la numérotation figurant dans l'ordre du jour.

Mme GAUTROT indique que plusieurs communières se posent des questions concernant la décharge de gravats à Vessy. Ils souhaitent savoir si l'autorisation de construire a été accordée et connaître la date de mise en service de cette décharge ainsi que la durée d'activité prévue.

M. ROBERT renvoie Mme GAUTROT aux explications qui ont été données en début de séance. L'enquête publique est ouverte. Tout le monde aura donc librement accès aux documents concernant ce chantier. De plus, la séance de la commission d'aménagement du territoire et environnement fixée le 27 avril sera consacrée à cette question, en présence de deux représentants du GESDEC, dont son directeur.

La présidente cède momentanément la présidence à M. TREYVAUD afin de formuler une remarque.

Mme MATTHEY observe qu'à la hauteur du 99, chemin des Marais, il y a un luminaire orné d'une planche de chantier disgracieuse, alors que le chantier en question est terminé depuis un certain temps. Elle aimerait savoir si le retrait de cette planche relève de la compétence de la commune.

La présidence est reprise par Mme MATTHEY.

M. ROBERT répond qu'il va se renseigner, tout en précisant que Mme MATTHEY fait référence à l'espace qui était réservé à l'entreprise Piasio en lien avec les différents travaux qui ont eu lieu dans la commune, à proximité du chemin des Marais, notamment concernant les collecteurs. Cette surface a été remise en ordre. Un premier panneau situé en amont quand on vient de Veyrier a été enlevé. Il n'est pas exclu que d'autres travaux soient en cours à l'angle du chemin des Marais et du chemin des Bois. En tout état de cause, ce sont en principe les entreprises qui effectuent les travaux qui doivent ôter les panneaux.

Mme CHERBULIEZ aimerait que le Conseil administratif prenne langue avec la Ville de Carouge au sujet des miroirs situés à la sortie du chemin Henri-Baumgartner, sur la route de Troinex, à la limite du chemin Vert, dont il s'avère que l'usure les a rendus très opaques. Elle pense qu'il ne s'agit pas d'une question de nettoyage mais de vétusté. Ces miroirs mériteraient d'être changés rapidement.

M. HUTZLI explique que ces miroirs appartiennent aux propriétaires des chemins et que, partant, ceux-ci ne relèvent pas du domaine public communal, ni cantonal.

M. MARTIN prend bonne note de la demande de Mme CHERBULIEZ. Les APM seront dépêchés sur place afin de déterminer qui doit faire quoi et trouver la solution la plus appropriée pour remédier à ce problème.

La séance est levée à 22h45.

La secrétaire générale

Pascale Lipawsky

Le secrétaire
du Conseil municipal

Max Müller

La présidente
du Conseil municipal

Claude-France Matthey